

**COMPTE RENDU**  
**De la séance du Conseil Municipal**  
**Du jeudi 6 février 2020**

Le six février deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Marie MASSON, Maire

**Membres en exercice : 29**

**PRESENTS :** M. MASSON, Maire,  
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT,  
M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,  
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme  
DACQUET, MM. DAVID, BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, Conseillers  
Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
M. NALET, Mmes GOURET, LELARGE, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme  
BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

**AVAIT POUVOIR :** Mme LECORNU (pour Mme LELARGE)

Mme Odile ECOLIVET a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations

**N°002-2020 – Avance consentie par le Budget Principal de la Ville au Budget Annexe « Valorisation Foncière » - Exercice 2020**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avance consentie par le Budget Principal de la Ville au Budget Annexe « Valorisation Foncière » - Exercice 2020

**N°003-2020 – Approbation du Compte de Gestion 2019 – pour le Budget Principal de la Ville et les 2 Budgets Annexes « ZAC des Hautes Navales » et « Valorisation Foncière » / Documents dressés par Monsieur Pascal CREZE, Trésorier Municipal**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'approbation du Compte de Gestion 2019 – pour le Budget Principal de la Ville et les 2 Budgets Annexes « ZAC des Hautes Navales » et « Valorisation Foncière » / Documents dressés par Monsieur Pascal CREZE, Trésorier Municipal

**N°004-2020 – Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Navales » - Année 2019**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Navales » - Année 2019

**N°005-2020 – Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » - Année 2019**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » - Année 2019

**N°006-2020 – Compte Administratif du Budget Principal de la Ville – Année 2019**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de la Ville – Année 2019

**N°007-2020 – Budget Principal Ville et Budgets Annexes : affectation des résultats de l'exercice 2019 aux Budgets Primitifs 2020**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Budget Principal Ville et Budgets Annexes : affectation des résultats de l'exercice 2019 aux Budgets Primitifs 2020

**N°008-2020 – Année Budgétaire 2020 – Taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote, a approuvé les Taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Année Budgétaire 2020

**N°009-2020 – Budget Primitif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Noales » - Exercice 2020**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Budget Primitif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Noales » - Exercice 2020

**N°010-2020 – Budget Primitif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » - Exercice 2020**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Budget Primitif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » - Exercice 2020

**N°011-2020 – Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – Exercice 2020**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote, a approuvé le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – Exercice 2020

**N°012-2020 – Subventions communales à allouer 2020**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les subventions communales à allouer 2020

**N°013-2020 – Construction d'un Centre Technique Municipal – Approbation de l'opération et autorisation de demande de subventions**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la construction d'un Centre Technique Municipal – Approbation de l'opération et autorisation de demande de subventions

**N°014-2020 – Travaux de réfection de 3 salles de classe à l'école maternelle Maille et Pécoud – Demandes de subventions**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les travaux de réfection de 3 salles de classe à l'école maternelle Maille et Pécoud – Demandes de subventions

**N°015-2020 – Travaux de réfection de 3 couvertures et d'isolation à l'école maternelle André MALRAUX – Demandes de subventions**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les travaux de réfection de 3 couvertures et d'isolation à l'école maternelle André MALRAUX – Demandes de subventions

**N°016-2020 – Modification n°1 du Tableau des Effectifs Budgétaires 2020 – Création d'un poste en Contrat d'Apprentissage affecté au service communication**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification n°1 du Tableau des Effectifs Budgétaires 2020 – Création d'un poste en Contrat d'Apprentissage affecté au service communication

**N°017-2020 – Salon de printemps des artistes Elbeuviens / Montant des prix décernés aux lauréats**

RAPPORTEUR : Françoise UNDERWOOD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le salon de printemps des artistes Elbeuviens / Montant des prix décernés aux lauréats

**N°018-2020 – Elimination de différents ouvrages de la Médiathèque au profit d'une association**

RAPPORTEUR : Françoise UNDERWOOD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'élimination de différents ouvrages de la Médiathèque au profit d'une association

**N°019-2020 – Séjour en partenariat avec le Comité de Jumelage**

RAPPORTEUR : Joël ROGUEZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le séjour en partenariat avec le Comité de Jumelage

**N°020-2020 – Annulation d'une cession**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'annulation d'une cession

**N°021-2020 – Edition du guide pratique pour l'édition 2020-2021/Fixation de la nouvelle tarification**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'édition du guide pratique pour l'édition 2020-2021/Fixation de la nouvelle tarification

**N°022-2020 – Formations des élus locaux de l'année 2019**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal prend note des formations des élus locaux de l'année 2019

**N°023-2020 – Rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldés en 2019 ou en cours d'exécution**

RAPPORTEUR : Patricia MATARD

Le Conseil Municipal prend note du rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldés en 2019 ou en cours d'exécution

**N°024-2020 – Bilan des acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2019**

RAPPORTEUR : Patricia MATARD

Le Conseil Municipal prend note du bilan des acquisitions foncières et cession immobilières intervenues en 2019

**N°025-2020 – Délégation de service public de la fourrière des véhicules – rapport annuel du délégataire – Année 2019**

RAPPORTEUR : Patricia MATARD

Le Conseil Municipal prend note de la délégation de service public de la fourrière des véhicules – rapport annuel du délégataire – Année 2019

**N°026-2020 – Développement du lien social / Convention de participation avec les bailleurs Habitat ELBEUF Boucles de Seine et le Foyer Stéphanois / Participation familiale à fixer pour le séjour « ski » de 7 jeunes Saint Aubinois dans le cadre des actions développées par la structure éducative, sociale et de prévention Point-Virgule**

RAPPORTEUR : Karine BENDJEBARA-BLAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le développement du lien social / Convention de participation avec les bailleurs Habitat ELBEUF Boucles de Seine et le Foyer Stéphanois / Participation familiale à fixer pour le séjour « ski » de 7 jeunes Saint Aubinois dans le cadre des actions développées par la structure éducative, sociale et de prévention Point-Virgule

**N°027-2020 – Convention d'assistance juridique : habilitation à signer la convention donnée à Monsieur le Maire**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'assistance juridique : habilitation à signer la convention donnée à Monsieur le Maire

**N°028-2020 – Contrat de Ville – Avenant n°2 – Protocole d'engagements renforcés et réciproque**

RAPPORTEUR : Karine BENDJEBARA-BLAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Contrat de Ville – Avenant n°2 – Protocole d'engagements renforcés et réciproque

**N°029-2020 – NPNRU – avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle métropolitaine : approbation et autorisation de signature**

RAPPORTEUR : Karine BENDJEBARA-BLAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle métropolitaine : approbation et autorisation de signature - NPNRU

**N°030-2020 – PNRU / Adhésion à la charte Eco-quartiers dans le cadre des opérations réalisées au titre du projet de renouvellement urbain**

RAPPORTEUR : Karine BENDJEBARA-BLAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion à la charte Eco-quartiers dans le cadre des opérations réalisées au titre du projet de renouvellement urbain - PNRU

**N°031-2020 – Groupement de commandes de prestation d'entretien des espaces verts / Création d'un groupement de commande, coordonné par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement**

RAPPORTEUR : Patricia MATARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le groupement de commandes de prestation d'entretien des espaces verts / Création d'un groupement de commande, coordonné par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement

**N°032-2020 – Identification et stérilisation des chats errants**

RAPPORTEUR : Patricia MATARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'identification et la stérilisation des chats errants

**N°033-2020 – Réhabilitations de différents bâtiments appartenant à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF**

RAPPORTEUR : Jean-Marie MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les réhabilitations de différents bâtiments appartenant à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 6 février 2020 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

**PRESENTS :** M. MASSON, Maire,  
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,  
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme DACQUET, MM. DAVID, BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
M. NALET, Mmes GOURET, LELARGE, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

**AVAIT POUVOIR :** Mme LECORNU (pour Mme LELARGE)

Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

*Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.*

*Mes chers collègues,*

*Première réunion du Conseil Municipal pour cette année 2020, dernière réunion de notre mandature dans la configuration actuelle.*

*À ceux qui se représentent et à ceux qui arrêtent, je veux vous remercier sincèrement de votre participation à la vie de notre commune ; Saint-Aubin-lès-Elbeuf est une commune tout à fait particulière et grâce à vous tous et à vous toutes, nous avons pu maintenir ces caractéristiques de partage et de solidarité sans dogmatisme.*

*Merci de votre participation et merci de toute l'amitié dont vous m'avez entouré.*

*Je veux aussi ce soir remercier tous nos collaborateurs pour toutes les activités qu'ils ont déployé pour la mise en œuvre des décisions et orientations définies par notre assemblée.*

*Et puis merci à la presse qui nous a assisté pour rendre compte à nos habitants de l'action de notre Conseil Municipal Saint Aubinois.*

*Un Conseil Municipal très important ce soir, puisque nous allons parler budget, dans la continuité du DOB, mais aussi important pour l'engagement tant attendu du PNRU.*

*Ceci n'exclut pas l'importance des autres dossiers desquels je vous propose d'entamer notre réunion.*

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire précise qu'un dossier supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour. Cela concerne le dossier suivant :*

REHABILITATIONS DE DIFFERENTS BATIMENTS APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

#### **DECISION EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2019 (061/2019)** **relative à la signature d'un marché concernant la maintenance des équipements d'alarme incendie**

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des équipements d'alarme incendie, la proposition retenue est la suivante :

Siemens Building Technologies  
47 avenue du Général LECLERC  
76 120 GRAND QUEVILLY

Le montant annuel est de 875 € HT, soit 1.050 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Il est reconduit tacitement pour une durée d'un an.

#### **DECISION EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 (064/2019)** **relative à la signature d'un marché à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux**

Dans le cadre du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux, la proposition retenue est la suivante :

HEXA INGENIERIE  
670 rue Jean PERRIN  
BP 50101  
59 500 DOUAI

Le montant de l'offre de base pour le renouvellement du marché est de 7.105,00 Euros HT, soit 8.526,00 Euros TTC.

- Avec passation éventuelle entre exploitants (tranche optionnelle) de 580,00 Euros HT, soit un montant total pour le renouvellement du marché avec l'option de 7.685,00 Euros HT, soit 9.222,00 Euros TTC.

Le montant pour le suivi du marché pour la première année est de 5.220,00 Euros HT, soit 6.264,00 Euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de 9 mois (durée de la mission de base) à compter de la date de notification du marché. Comme l'option est retenue, la durée du marché est augmentée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **DECISION EN DATE DU 09 DECEMBRE 2019 (065/2019)** **relative à la signature d'un marché à la maintenance des équipements d'alarme incendie au Point Virgule**

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance des équipements d'alarme incendie au Point Virgule, la proposition retenue est la suivante :

Siemens Building Technologies

47 avenue du Général LECLERC  
76120 LE GRAND QUEVILLY

Le montant du marché annuel est de 1.246,70 Euros HT, soit 1.496,04 Euros TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il se renouvellera par tacite reconduction au début de chaque année civile pour une période d'un an.

La durée globale du contrat ne pourra excéder 3 années civiles.

**DECISION EN DATE DU 10 DECEMBRE 2019 (066/2019)**  
**relative à l'avenant afin de regrouper les deux contrats pour les deux portes automatiques à la salle des fêtes**

La proposition de la Société DORMAKABA France SAS pour la maintenance préventive, contrat « argent » est acceptée, et ce, afin de regrouper les deux contrats n°10043228 et n°10050136 des deux portes automatiques à la salle des fêtes.

La mission de maintenance englobe les deux visites réglementaires d'entretien préventif, la mise en place du carnet d'entretien sur lequel seront consignées toutes les interventions et la prise en charge de la responsabilité relative aux équipements (ne seront pas compris les dépannages ni les pièces détachées).

Le contrat est fixé pour une période de 1 an à compter de la date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le montant annuel de la mission s'élève à la somme de 567,23 Euros HT, soit un montant de 680,68 Euros TTC, et sera prélevé sur les crédits inscrits au budget. Le montant sera révisé selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.10 + 0.90(S/S_0)).$$

**DECISION EN DATE DU 13 DECEMBRE 2019 (067/2019)**  
**relative aux avenants au marché de prestations d'assurances pour la Ville et le CCAS**

Dans le cadre du marché de prestations d'assurances pour la Ville et le CCAS et notamment le lot 2 « assurance flotte automobile et risques annexes », attribué à la société SMACL, la passation d'avenants, relatifs à des ajustements, s'est avérée nécessaire.

Ces avenants ont pour objet :

- Une moins-value pour la prise en compte du retrait de l'assurance pour un véhicule avec une variation du montant du marché de -609.39 euros TTC (avenant n°3)
- Une plus-value pour la prise en compte de l'ajout de deux véhicules à assurer avec une variation du marché de 329,38 euros TTC (avenant n°4)

**DECISION EN DATE DU 24 DECEMBRE 2019 (068/2019)**  
**relative à la signature d'un marché pour des prestations d'assurance « Assurance risques statutaires du personnel »**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assurance « Assurance risques statutaires du personnel », la proposition retenue est la suivante :

Groupement d'entreprises composé de :  
Cabinet SOFAXIS, route de Creton, 18 110 VASSELAY  
Compagnie ALLIANZ VIE, 1 cours Michelet, CS 30051, 92 076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Le montant annuel Ville et CCAS se décompose de la façon suivante :

Offre de base (accident du travail / Maladie professionnelle sans franchise + Décès) + Variante imposée n°1 (Maladie longue durée, Longue Maladie)

- Ville :
  - Taux : 5,92 %
  - Prime provisionnelle annuelle : 137.663,44 Euros
- CCAS
  - Taux : 5,92 %

- Prime provisionnelle annuelle : 24.671,78 Euros

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECISION EN DATE DU 10 JANVIER 2020 (001/2020)**  
**relative à la signature d'un marché pour des prestations d'assistance informatique**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assistance informatique, la proposition retenue est la suivante :

MSI 2000  
 51 rue Caroline HERSCHEL  
 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le contrat prévoit un capital de 15 heures annuelles minimum à utiliser pour répondre à des questions, demandes d'assistance ou en cas d'incident informatique.  
 Le forfait de base de 15 heures s'élève à 1.230,00 Euros HT, soit 1.476,00 Euros TTC.

En cas de dépassement du forfait, l'intervention d'urgence sur site ou par téléphone s'élève à 82,00 € HT, soit 98,40 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**DECISION EN DATE DU 3 JANVIER 2020 (002/2020)**  
**relative au contrat d'entretien confort des onze adoucisseurs d'eau équipant les bâtiments communaux**

Le contrat d'entretien confort des onze adoucisseurs d'eau équipant les bâtiments communaux proposé par la société SEC LINDSAY, 4 rue Claude CHAPPE, 76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN, est accepté.

Le contrat comprend deux visites par an. Lors de chaque visite, le technicien fera :

- La vérification du bon fonctionnement de l'adoucisseur, le contrôle de l'horloge et du circuit électronique, le contrôle des différentes phases de régénération, l'analyse de l'eau, le réglage de l'appareil afin d'éviter toute surconsommation de sel et une désinfection des résines (une fois par an)
- Seules les pièces défectueuses, les consommables (cartouches et désinfectant) seront facturés en supplément lors des passages

La dépense en résultant s'élève à la somme de 594,00 Euros HT la visite, soit 1.188 Euros HT par an (soit 1.425,60 Euros TTC). Il prévoit la livraison de sel qui sera facturé à la Ville au tarif en vigueur (8,24 euros Hors Taxes soit 9,89 euros €TTC le sac de 25 kg). L'ajustement des prix se fera annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le contrat d'entretien confort est établi pour une durée de 12 mois consécutifs renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation par une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

**DECISION EN DATE DU 15 JANVIER 2020 (003/2020)**  
**relative à l'avenant au marché des vérifications périodiques des équipements et des installations**

Dans le cadre du marché de vérifications périodiques des équipements et des installations, attribué à la société DEKRA, la passation d'un avenant, relatif à des ajustements, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant a pour objet l'ajout et la suppression des vérifications périodiques pour certains équipements, entraînant une augmentation du montant du marché de 491,35 € HT.

**DECISION EN DATE DU 20 JANVIER 2020 (004/2020)**  
**relative au contrat pour la réfection de 3 couvertures amiantées (avec isolation et réfection**  
**plafond dans les classes) au sein de l'école André MALRAUX**

Le contrat pour la réfection de 3 couvertures amiantées (avec isolation et réfection plafond dans les classes) au sein de l'école André MALRAUX proposé par la société Kase Ingénierie, 76 650 PETIT COURONNE, est accepté.

Le contrat comprend plusieurs prestations :

- Etablissement du dossier de consultation – Passation de commande. Le montant de cette prestation est de 10.575,00 euros Hors Taxes
- Direction de l'exécution des travaux (DET). Le montant de cette prestation est de 11.375,00 euros Hors Taxes.
- Assistance aux opérations de réception (AOR). Le montant de cette prestation est de 800,00 euros Hors Taxes.

La dépense en résultant s'élève à la somme totale de 22.750,00 euros Hors Taxes. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution de la prestation et la présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.

**Dossier soumis au Conseil Municipal**

**AVANCE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU BUDGET ANNEXE**  
**« VALORISATION FONCIERE » - EXERCICE 2020**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/2012 du 17 février 2012 créant le budget annexe « Valorisation Foncière », soumis à l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Pour rappel, le budget annexe « Valorisation Foncière » a déjà bénéficié de ce dispositif en 2015, 2017 et 2019, pour un total de 1 785 000 €. Cette somme fait l'objet d'un remboursement sur une durée de 15 ans, soit 119 000 € annuellement.

Considérant la nécessité d'abonder le budget annexe « Valorisation Foncière » en 2020, afin d'éviter le recours à un éventuel emprunt bancaire, il est proposé d'inscrire une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Valorisation Foncière » 2020, d'un montant maximal de 840 000 €.

Les modalités doivent cependant être définies et s'établissent comme suit :

- Le remboursement de l'avance octroyée sera étalé sur une période de 15 ans.
- Cette avance remboursable est consentie à titre gratuit, ne donnant lieu à aucune rémunération d'intérêt, ni pénalité en cas de remboursement anticipé.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Valorisation Foncière », pour un montant maximal de 840 000 €, afin de permettre l'équilibre du budget annexe 2020 ;

- Approuve que le remboursement de l'avance par le budget annexe « Valorisation Foncière » soit effectué sur une durée de 15 ans ;
- Approuve que cette avance remboursable soit consentie à titre gratuit, ne donnant lieu à aucune rémunération d'intérêt, ni pénalité en cas de remboursement anticipé ;
- Dit que la somme correspondante a été inscrite au budget principal 2020 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe « Valorisation Foncière » 2020 à l'article 168741 des recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 014/2012 du 17 février 2012 créant le budget annexe « Valorisation Foncière », soumis à l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;

Considérant la nécessité d'abonder le budget annexe « Valorisation Foncière », afin d'éviter le recours à un emprunt bancaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Valorisation Foncière », pour un montant maximal de 840 000 €, afin de permettre l'équilibre du budget annexe 2020 ;
- d'approuver que le remboursement de l'avance par le budget annexe « Valorisation Foncière » soit effectué sur une durée de 15 ans ;
- d'approuver que cette avance remboursable soit consentie à titre gratuit, ne donnant lieu à aucune rémunération d'intérêt, ni pénalité en cas de remboursement anticipé ;
- de dire que la somme correspondante a été inscrite au budget principal 2020 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe « Valorisation Foncière » 2020 à l'article 168741 des recettes d'investissement.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES 2 BUDGETS ANNEXES « ZAC des Hautes-Novalles » et « Valorisation Foncière »**

- **Documents dressés par M. Pascal CREZE, Trésorier Municipal d'Elbeuf**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Préalablement à l'adoption du compte administratif 2019, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le compte de gestion du Trésorier Municipal d'Elbeuf, afférent aux résultats du budget principal, du budget annexe « Valorisation Foncière » et du budget annexe « ZAC des Hautes-Novalles ».

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter les comptes de gestion présentés pour chacun des budgets par le Trésorier Principal Municipal, au titre de cet exercice 2019.

Il est rappelé :

- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter les différents budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal d'Elbeuf accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Que le Conseil Municipal s'est assuré que le Trésorier Municipal d'Elbeuf a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et ses 2 budgets annexes précités ;
  - De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Ville et de ses 2 budgets annexes dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal d'Elbeuf, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
  - D'adopter les comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier Municipal d'Elbeuf ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer les différents comptes de gestion des budgets évoqués ci-dessus.
- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et ses 2 budgets annexes précités ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Ville et de ses 2 budgets annexes dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Municipal d'Elbeuf, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- D'adopter les comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier Municipal d'Elbeuf ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer les différents comptes de gestion des budgets évoqués ci-dessus.

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES » - Exercice 2019**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'année 2019 a vu la signature d'un compromis de vente avec la société Nexity Conseil, dans le cadre de la vente de terrains, d'une superficie totale de 7,34 hectares, pour un montant global de 2 M€, afin d'aménager la partie ouest de la ZAC et y implanter 125 logements.

Pour rappel, la gestion de ce budget se traduit dans une comptabilité de stocks, distincte du Budget Principal de la Ville, afin de ne pas en impacter le patrimoine.

Cet exercice a principalement consisté au remboursement de l'annuité de l'avance consentie par le budget principal (83 333,33 €), ainsi que la redevance d'archéologie préventive (40 521 €), laquelle sera remboursée dans le cadre de l'une des deux ventes à venir. Il a également été procédé aux écritures d'ordre de stock de terrains.

La réalisation 2019 se définit comme suit :

***Section de fonctionnement***

Dépenses		Recettes	
6045 - Archéologie préventive	40 521,00 €	002 - Excédent reporté fonctionnement	1,50 €
7133 - Annulation stock en cours d'aménagement au 01/01	975 643,57 €	7588 - Autres produits (arrondi TVA)	0,50 €
		71355 - Stock de terrains aménagés au 31/12	1 019 912,91 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 016 164,57 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 019 914,91 €</b>

***Section d'investissement***

Dépenses		Recettes	
168741 - Remboursement avance Ville	83 333,33 €	001 - Excédent reporté investissement	46 890,23 €
3555 - Stock de terrains aménagés au 31/12	1 019 912,91 €	3355 - Annulation stock en cours d'aménagement au 01/01	975 643,57 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 103 246,24 €</b>	<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 022 533,80 €</b>

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement s'établit à 3 748,84 €. Celui de la section d'investissement est déficitaire de 127 602,67 €. Les résultats à affecter sur 2020 s'élèvent donc à 3 750,34 € en fonctionnement et à -80 712,44 € en investissement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes-Navales » de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,
- Vu la délibération en date du 28 septembre 2017, relative au changement de dénomination du Budget annexe « Lotissement HN2 »,
- Vu le Budget annexe du lotissement « ZAC des Hautes Navales » de l'année 2019,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2019, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Navales » de l'année 2019,
- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

**DECIDE A L'UNANIMITE** : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Navales » de l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » - Exercice 2019**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations programmées d'acquisitions et de cessions immobilières, soumises à TVA.

#### **1) Section de fonctionnement**

En dépenses, cette section enregistre les écritures d'ordre (98 903,18 €) liées à la cession des 2 dernières parcelles à bâtir des lots C et D de l'ancienne friche ABX.

Figurent également les intérêts d'emprunt pour 16 545,15 €, des honoraires pour 677,30 €, une régularisation d'arrondis de TVA (0,71 €) et la dotation aux amortissements pour 706 €.

En recettes, la somme de 72 000 € correspondant aux prix de vente des 2 parcelles, une participation du budget de la Ville pour 17 200 €, des pénalités appliquées à l'entreprise en charge de la démolition des bâtiments du site D1 (750 €), ainsi que les écritures d'ordre liées aux cessions (26 903,18 €).

## 2) Section d'investissement

En dépenses, des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (26 903,18 €).

Il a également été remboursé 93 333,32 € au titre de l'emprunt contracté en 2017, ainsi que 86 000 € sur l'avance remboursable de 2017 au profit du budget principal.

En ce qui concerne les autres projets :

- L'opération de vente-rachat avec l'EPF de Normandie, d'un montant valorisé à 961 904,01 € et des droits et taxes associés (10 804,18 €) ;
- Dans le cadre de la démolition des bâtiments du site D1, le solde des travaux pour un montant de 561 445,69 €, duquel sont déduites différentes subventions détaillées ci-dessous ;
- Sur le site D1, un plan de bornage global (2 940 €), une étude du réseau télécom (684,92 €) et la modification du parvis situé entre l'école de musique et la résidence séniors Domitys (39 790,60 €) ;
- Sur la friche ABX, un complément d'analyse des sols (4 140 €), la mise à disposition provisoire d'un branchement EDF (2 142 €) et l'évacuation de terres et déchets du site (3 330 €) ;
- Des contrôles (assainissement et électricité) en vue de la cession du logement situé 18 bis rue De Lattre de Tassigny pour une somme de 300 €.

Enfin, la constatation du besoin de financement de l'exercice 2018 pour 246 441,95 €.

En recettes, là aussi des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (98 903,18 €), l'opération de vente-rachat avec l'EPFN (961 904,01 €), la constatation des amortissements pour 706 €, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé fin 2018 (9,39 €).

Dans le cadre de la démolition des bâtiments du site D1, en lien avec l'EPF de Normandie, des financements ont été obtenus du Conseil Régional (120 243,74 €), des Fonds Européens (252 110,40 €) et de l'Établissement Public Foncier de Normandie (168 446,97 €).

Enfin, une nouvelle avance remboursable versée par le budget principal, pour un montant de 495 000 €, qui sera remboursé sur une durée de 15 ans.

Ainsi, les mouvements sont retracés dans le tableau suivant :

	Crédits 2019	Réalisations 2019	Résultats	Restes à réaliser	Résultats nets
<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses	18 310	116 832,34			
Recettes	18 310	116 853,18			
Résultats			+ 20,84		+ 20,84
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses	3 276 523	3 002 063,86		33 463,62	
Recettes	3 276 523	3 059 227,70			
Résultats			+ 57 163,84	-33 463,62	+ 23 700,22

**Les reports en dépenses (33 463,62 €) se composent des engagements suivants :**

- Réalisation d'un branchement de gaz, rue de Flandres, par GRDF pour 365,46 € ;
- Réalisation de 6 branchements au réseau d'assainissement, rue du Chemin des Dames, par la Métropole Rouen Normandie pour 33 098,16 € ;

- Ainsi, ce budget affiche un résultat global excédentaire de 23 721,06 € au titre de l'exercice 2019, auquel il convient d'ajouter 0,43 €, correspondant à un reliquat de 2017 non affecté en fonctionnement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation foncière » de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2019,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2019, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2019,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2019,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Année 2019**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2019, exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

**VUE D'ENSEMBLE**

**EXECUTION DU BUDGET 2019**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	a	10 901 130,55	g	11 463 743,53
	Section d'investissement	b	2 650 390,36	h	2 809 564,78

<b>Reports de l'exercice N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	1 591 337,87
	Report en section d'investissement (001)	d	989 585,89	j	

<b>TOTAL (réalisations + reports N-1)</b>			<b>14 541 106,80</b>		<b>15 864 646,18</b>
			a+b+c+d		g+h+i+j

<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	k	111 795,42	l	50 027,80
--	--------------------------	---	------------	---	-----------

<b>Réalisation par section</b>	Section de fonctionnement		10 901 130,55 a+c		13 055 081,40 g+i
	Section d'investissement		3 751 771,67 b+d+k		2 859 592,58 h+j+l
	<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>14 652 902,22</b> a+b+c+d+k		<b>15 914 673,98</b> g+h+i+j+l

**Réalisations 2019**

**Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :**

Dépenses de fonctionnement	A	10 901 130,55
Recettes de fonctionnement	B	11 463 743,53
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>B-A</b>	<b>562 612,98</b>
Excédent reporté		1 591 337,87
<b>Résultat excédentaire de fonctionnement</b>		<b>2 153 950,85</b>

**Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :**

Dépenses d'investissement	A	2 650 390,36
Recettes d'investissement	B	2 809 564,78
Déficit reporté	C	989 585,89
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>B+C-A</b>	<b>-830 411,47</b>
Solde des reports de l'exercice 2019		-61 767,62
<b>Résultat déficitaire d'investissement</b>		<b>-892 179,09</b>
<b>Résultat global</b>		<b>1 261 771,76</b>

1) L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES					
DEPENSES					
CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	2 623 111	2 335 409,71	103 207,33	2 438 617,04
012	Charges de Personnel	5 580 000	5 481 310,37		5 481 310,37
014	Atténuations de produits	27 200	21 715,00		21 715,00
65	Autres charges de gestion courante	1 450 252	1 421 000,09	500,00	1 421 500,09
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 680 563</b>	<b>9 259 435,17</b>	<b>103 707,33</b>	<b>9 363 142,50</b>
66	Charges financières	357 106	356 587,30		356 587,30
67	Charges exceptionnelles	92 506	49 061,95	1 080,00	50 141,95
68	Provisions	2 000	2 000,00		2 000,00
022	Dépenses imprévues	10 490			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 142 665</b>	<b>9 667 084,42</b>	<b>104 787,33</b>	<b>9 771 871,75</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 695 835			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 051 000	1 129 258,80		1 129 258,80
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 746 835</b>	<b>1 129 258,80</b>		<b>1 129 258,80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 889 500</b>	<b>10 796 343,22</b>	<b>104 787,33</b>	<b>10 901 130,55</b>

## RECETTES

CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
013	Atténuation de charges	22 630	20 590,62		20 590,62
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	491 328	484 693,03		484 693,03
73	Impôts et taxes	9 287 005	9 346 193,29		9 346 193,29
74	Dotations et participations	1 222 900	1 223 292,38		1 223 292,38
75	Autres produits de gestion courante	80 430	88 626,33		88 626,33
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 104 293</b>	<b>11 163 395,65</b>		<b>11 163 395,65</b>
76	Produits financiers	37 300	37 321,60		37 321,60
77	Produits exceptionnels	105 310	184 249,41		184 249,41
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 246 903</b>	<b>11 384 966,66</b>		<b>11 384 966,66</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	51 260	78 776,87		78 776,87
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>51 260</b>	<b>78 776,87</b>		<b>78 776,87</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 298 163</b>	<b>11 463 743,53</b>		<b>11 463 743,53</b>
R002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 591 337	1 591 337,87		1 591 337,87
<b>TOTAL</b>		<b>12 889 500</b>	<b>13 055 081,40</b>		<b>13 055 081,40</b>

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 96,34% (contre 97,17% en 2018, 94,84 % en 2017 et 94,21 % en 2016) par rapport aux prévisions budgétaires, dont des dépenses rattachées s'élevant à 104 787,33 € (38 547,33 € en 2018). La hausse s'explique notamment par le rattachement des dépenses d'entretien ménager (48 710 €), non facturées par le prestataire depuis le mois d'août 2019, en raison de ses difficultés internes.

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 101,23% (contre 112,19 % en 2018 et 105,15% en 2017) par rapport aux prévisions.

**Le montant de l'excédent de fonctionnement est donc de 2 153 950,85 €.**

2) L'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	41 331,43	13	Subventions d'investissement	152 440,82
204	Subventions d'équipement	8 794,07	10	Dotations, fonds divers	132 994,47
21	Immobilisations corporelles	947 024,88	1068	Excédents Fct capitalisés 2018	1 085 447,36
23	Immobilisations en cours	63 445,80	27	Immobilisations financières	309 423,33
10	Dotations, fonds divers	25 314,09			
16	Emprunts et cautions	990 703,22			
27	Immobilisations financières	495 000,00			
040	Op. d'ordre entre sections	78 776,87	040	Op. d'ordre entre sections	1 129 258,80
001	Déficit reporté 2018	989 585,89			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 639 976,25</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 809 564,78</b>

Pour rappel, les restes à réaliser en dépenses sont de 111 795,42 € et de 50 027,80 € en recettes.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement en investissement de 830 411,47 €. Le solde des restes à réaliser est de -61 767,62 €.

**Le besoin de financement total de la section d'investissement est donc de 892 179,09 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2019,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2019, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2019,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2019,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

A la suite de la présentation des trois Comptes Administratifs (Valorisation Foncière, Hautes Navales et Ville), Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal, et Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS prend la Présidence de l'Assemblée Municipale.

En l'absence d'observations et de remarques, les trois Comptes Administratifs sont approuvés. Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS précise que les trois Comptes Administratifs sont parfaitement en adéquation avec les trois Comptes de Gestion du Trésorier.

Les contrôles effectués par le Trésorier démontrent que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'attache à préserver la gestion des financements communales.

**BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2020**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2019</b>	
<b>Délibération en date du 06 février 2020</b>	

<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 562 612,98 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B- Résultat antérieur reporté</b>	<b>1 591 337,87 €</b>
<b>C- Résultat à affecter</b>	<b>2 153 950,85 €</b>
A+B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	3 639 976,25 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019	2 809 564,78 €
<b>D- Solde d'exécution d'investissement 2019</b>	<b>- 830 411,47 €</b>
<b>D 001 (besoin de financement)</b>	<b>-830 411,47 €</b>
R 002 (excédent de financement)	
Dépenses d'investissement en Restes à réaliser	111 795,42 €
Recettes d'investissement en Restes à réaliser	50 027,80 €

<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2019</b>	<b>-61 767,62 €</b>
Excédent de financement total	
Besoin de financement total (F = D+E)	- 892 179,09 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>2 153 950,85 €</b>
<b>G- Affectation en réserves R 1068</b>	<b>892 179,09 €</b>
en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>H- Report en fonctionnement R 002</b>	<b>1 261 771,76 €</b>

Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « ZAC des Hautes-Novales »

<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>3 748,84 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	<b>1,50 €</b>
<b>C - Résultat à affecter</b>	<b>3 750,34 €</b>
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT 2019	1 103 246,24 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2019	1 022 533,80 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement 2019</b>	<b>-80 712,44 €</b>
D 001 (besoin de financement)	80 712,44 €
R 001 (excédent de financement)	
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2019</b>	<b>0 €</b>
besoin de financement total	80 712,44 €
excédent de financement total	
<b>F - Besoin de financement (D+E)</b>	<b>80 712,44 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>3 750,34 €</b>
<b>G) Affectation en réserves R 1068</b>	<b>3 750,34 €</b>
en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>- €</b>

## Affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « Valorisation Foncière »

<b>Résultat de fonctionnement 2019</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>20,84 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté (régularisation 2017)</b>	<b>+0,43 €</b>
<b>C - Résultat à affecter</b>	<b>21,27 €</b>
A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES INVESTISSEMENT 2019	3 002 063,86 €
RECETTES INVESTISSEMENT 2019	3 059 227,70 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement 2019</b>	<b>57 163,84 €</b>
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>57 163,84 €</b>
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2019</b>	<b>-33 463,62 €</b>
besoin de financement total excédent de financement total	
<b>F - Excédent de financement total (D+E)</b>	<b>23 700,22 €</b>
AFFECTATION = C	<b>21,27 €</b>
<b>G) Affectation en réserves R 1068</b>	<b>- €</b>
en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>21,27 €</b>

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les affectations des résultats 2019 citées ci-dessus, pour le budget principal de la Ville et pour les budgets annexes « ZAC des Hautes-NOVALES » et « Valorisation foncière » aux budgets primitifs 2020 respectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 relatives à l'approbation des comptes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année 2019 (Budget Principal et Budgets annexes « ZAC des Hautes Noales » et « Valorisation Foncière »),

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets de la Ville pour couvrir à la fois le besoin de financement de la section d'investissement et d'effectuer le report en section de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2019 cités ci-dessus pour le Budget principal Ville 2019 et les Budgets Annexes 2019 « ZAC des Hautes Noales » et « Valorisation Foncière »,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**ANNEE BUDGETAIRE 2020 – TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle la situation délicate de nombre de nos concitoyens et donc la volonté de ne pas augmenter les taux des trois taxes, malgré les difficultés que cela peut engendrer pour la Collectivité Publique.

Les taux sont ainsi maintenus comme suit :

- Taxe d'habitation.....16,01%
- Taxe sur le foncier bâti.....29,42%
- Taxe sur le foncier non bâti...45,13%

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la fixation des taux des 3 taxes pour l'année 2020, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour l'année 2020,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

*-Contre : 0*

*-Abstention : 1 (Sylvie LAVOISEY)*

*-Pour : 20 (dont 1 pouvoir)*

- de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour 2020, tels que définis ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**BUDGET ANNEXE « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2020**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des terrains des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En 2019, la commune a conclu avec la société Nexity Conseil un compromis de vente de terrains pour l'aménagement d'une première partie, représentant environ 7,35 hectares sur un total de 14,4, afin d'y implanter 125 logements. Le montant global de la vente s'élève à 2 000 000 € et se réalisera en deux temps (1 M€ en 2020 et 1M€ en 2021).

Dès lors, le budget 2020 prévoit ainsi les écritures de stock liées à cette première vente, ainsi que le remboursement quasi intégral de l'avance consentie par le budget Ville en 2018, soit 911 532,56 €. En parallèle, une somme de 11 500 € est inscrite afin de mener la régularisation juridique de la ZAC, en lien avec les aménagements opérés jusqu'alors.

Ce budget annexe se définit comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6045 - Honoraires dossier ZAC		71355 - Stock de terrains aménagés 2020	
	11 500,00 €		11 500,00 €
65888 - Charges diverses (TVA)		7015 - Vente de terrains - 1 <sup>ère</sup> partie 44 376 m <sup>2</sup>	
	5,34 €		1 000 000,00 €
71355 - Sortie du stock terrains aménagés - 1 <sup>ère</sup> vente 44 376 m <sup>2</sup>			
	387 200,00 €		
023 - Virement vers la section d'investissement			
	612 794,66 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 011 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 011 500,00 €</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
168741 - Avance remboursable Ville		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
	911 532,56 €		3 750,34 €
3555 - Stock de terrains aménagés 2020		3555 - Sortie du stock terrains aménagés - 1 <sup>ère</sup> vente 44 376 m <sup>2</sup>	
	11 500,00 €		387 200,00 €
001 - Report résultat investissement 2019		021 - Virement de la section de fonctionnement	
	80 712,44 €		612 794,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 745,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 003 745,00 €</b>

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget 2020 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 6 février 2020 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAC des Hautes Novales » de l'année 2019,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2020, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes Novales »,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes Novales » pour l'année 2020,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

**BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE - Exercice 2020**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, créé en 2012, a pour objectif de retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations programmées d'acquisitions et de cessions de terrains, soumises à TVA, en vue notamment de l'implantation de nouveaux logements et l'aménagement des espaces publics.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre sur une base de 2 504 900 € et se définit comme suit :

**1) Section de fonctionnement**

En recettes, ce budget ne comporte que la subvention exceptionnelle du budget Ville pour 17 008,89 € et le report de l'excédent 2019 pour 21,27 €, soit un total de 17 030,16 €.

En dépenses, également pour un total de 17 030,16 €, il est prévu le financement :

- Des dotations aux amortissements pour 706 € ;
- De frais liés aux opérations (levés topo, reproduction de plans...) pour 982,71 € ;
- De charges diverses éventuelles (TVA...) pour 1,30 € ;
- Des intérêts d'emprunts pour 15 340,15 €.

**2) Section d'investissement**

Cette section s'équilibre sur la base de 2 487 869,84 €.

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
16	Emprunt et dettes assimilées	212 334,00 €	001	Report résultat 2019	57 163,84 €
21	Immobilisations corporelles	1 875 535,84 €	13	Subventions	180 000,00 €
			16	Emprunt et dettes assimilées	840 000,00 €
			21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €
			024	Produits des cessions d'actif	610 000,00 €
			040	Op. d'ordre (amortissements)	706,00 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 487 869,84 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 487 869,84 €</b>

◆ **Au niveau des dépenses d'investissement**

Au chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées : 212 334 €

Au titre de l'emprunt contracté en 2017 auprès de la Caisse d'Epargne, il convient d'inscrire l'annuité d'un montant de 93 334 €.

Concernant les avances remboursables consenties par le budget principal en 2015, 2017 et 2019, il convient d'inscrire un remboursement annuel de 119 000 €.

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 875 535,84 €

Ce chapitre concerne les opérations suivantes :

- Les restes à réaliser sur l'opération ABX (travaux de réseaux gaz et assainissement) pour 33 463,62 € ;
- Le rachat à l'EPF de Normandie du bien situé au 7 rue Léon Gambetta dit « Le Prieuré » pour un coût estimé à 600 000 €. Ce montant pouvant varier selon le coût des procédures actuellement en cours, dans le cadre de la scission de la copropriété actuelle.
- Une somme de 97 006 € destinée à transférer l'actif du 11 rue Prevost, actuellement sur le budget principal, lequel est concerné par la cession au promoteur Gueudry.
- Une somme de 712 766,22 € inscrite en prévision de l'opération de démolition de divers bâtiments de la rue Raspail (du 2 au 10 bis), en vue de la construction d'une maison intergénérationnelle par la société GFI (Général Foy Investissement), filiale de Nexity. Le schéma opérationnel sera réalisé en lien avec l'EPF de Normandie, selon les mêmes modalités que celles appliquées pour la démolition des bâtiments du site D1.
- Une somme de 432 300 € également pour transférer les actifs des biens de la rue Raspail, actuellement sur le budget principal.

Au chapitre 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 400 000 €

La somme de 400 000 € correspond à la valeur vénale estimée de l'ensemble immobilier destiné à être vendu à GFI. Cette somme servirait alors d'assiette, notamment pour le calcul de la TVA, dans le cadre du processus de vente-rachat avec l'EPF de Normandie.

◆ **Au niveau des recettes d'investissement**

Au chapitre 001 Résultat reporté : 57 163,84 €

Le résultat cumulé à l'issue de l'année 2019 est bénéficiaire de 57 163,84 €. Il est donc reporté sur ce budget 2020.

Au chapitre 024 Produit des cessions d'actif : 610 000 €

Figurent les cessions immobilières suivantes :

- Les parcelles du site D1 vendues aux sociétés AMEX et LOGEO pour 140 000 € ;
- Les parcelles du site D1 vendues à la société GUEUDRY pour 70 000 €;
- Les parcelles de la rue Raspail (après démolition) à la société GFI pour 400 000 €.

Au chapitre 13 Subventions d'investissement : 180 000 €

Dans le cadre de la démolition des bâtiments de la rue Raspail, l'EPF de Normandie prendra en charge l'opération afin de pouvoir bénéficier du fonds « friche », permettant l'octroi de subventions. Ainsi, sur la base d'un coût estimé de démolition de 300 000 €, la Région Normandie verserait une somme d'environ 75 000 € et l'EPF prendrait en charge 105 000 €. Une convention sera établie au cours du 1<sup>er</sup> semestre afin d'acter l'intervention de l'EPF sur cette opération.

Au chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées : 840 000 €

Comme cela est déjà effectué depuis plusieurs exercices, il est inscrit une avance remboursable d'un montant de 840 000 €, versée par le budget principal, destinée à équilibrer ce budget et éviter le recours à un emprunt bancaire. Au même titre que les avances précédentes, les modalités votées prévoient un remboursement étalé sur une durée de 15 années, sans intérêts.

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles : 400 000 €

Conformément au schéma budgétaire à adopter dans le cadre de cession à l'euro symbolique, il convient de prévoir la somme de 400 000 €, correspondant à la valeur vénale estimée de l'ensemble immobilier destiné à être vendu à GFI.

Au chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections : 706 €

Il s'agit des dotations aux amortissements constatées au titre de l'exercice 2020.

Au chapitre 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 400 000 €

Il s'agit de la contrepartie inscrite au même chapitre en dépenses.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget 2020 du Budget Annexe « Valorisation foncière ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 6 février 2020 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2019,
- Vu la délibération en date du 6 février 2020 relative à l'affectation des résultats de l'année 2019,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2020, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Valorisation Foncière »,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Valorisation Foncière » pour l'année 2020,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

**BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2020**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientations budgétaires, présenté au mois de décembre dernier, mettait notamment en avant que l'année 2020 sera marquée par un certain nombre de lois nouvellement adoptées ou en cours de discussion, portant sur l'organisation et les compétences des collectivités.

Parmi ces nouveautés, on peut notamment citer :

- La loi du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires et créant la « commune-communauté » qui regroupe toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI ;
- La loi de transformation de la fonction publique, publiée le 7 août 2019, qui prévoit une simplification du cadre de gestion des agents publics (emplois à temps non complets, les emplois de direction, le recrutement direct, les institutions de la Fonction Publique Territoriale, le financement de l'apprentissage...);
- La loi « Engagement et proximité », adoptée le 19 décembre 2019, qui vise à renforcer les droits des élus mais, également, à revoir des dispositions de la NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Le projet de loi « décentralisation, différenciation et déconcentration », dit « 3D », par lequel les collectivités locales pourraient bénéficier d'un pouvoir réglementaire et demander à exercer d'autres compétences, à travers l'instauration du droit à la différenciation.

Enfin, la Loi de Finances 2020, adoptée le 19 décembre 2019, a définitivement entériné la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'horizon 2023. La contrepartie directe étant une nouvelle perte d'autonomie pour les collectivités et, surtout, une incertitude sur le devenir de la répartition de nombreuses dotations, basée sur le potentiel fiscal dont la taxe d'habitation était une composante...

Dans ce contexte, le budget primitif 2020 proposé affiche des prévisions de dépenses de fonctionnement en hausse de 1,81% (hors dépenses imprévues), tandis que les recettes de fonctionnement diminuent de 1,78%. Ainsi, le taux d'épargne brute se situe à 10,63% (contre 13,79% en 2019, 13,58% en 2018 et 11,92% en 2017).

Le niveau des investissements directs, hors dette, retrouve un niveau connu lors des années 2012 et 2013, afin d'engager, notamment, la construction des nouveaux services techniques municipaux.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **12 500 000 €** et en section d'investissement à **5 736 000 €**.

**L'ANALYSE DU BUDGET**

PRESENTATION PAR CHAPITRES DES DEUX SECTIONS

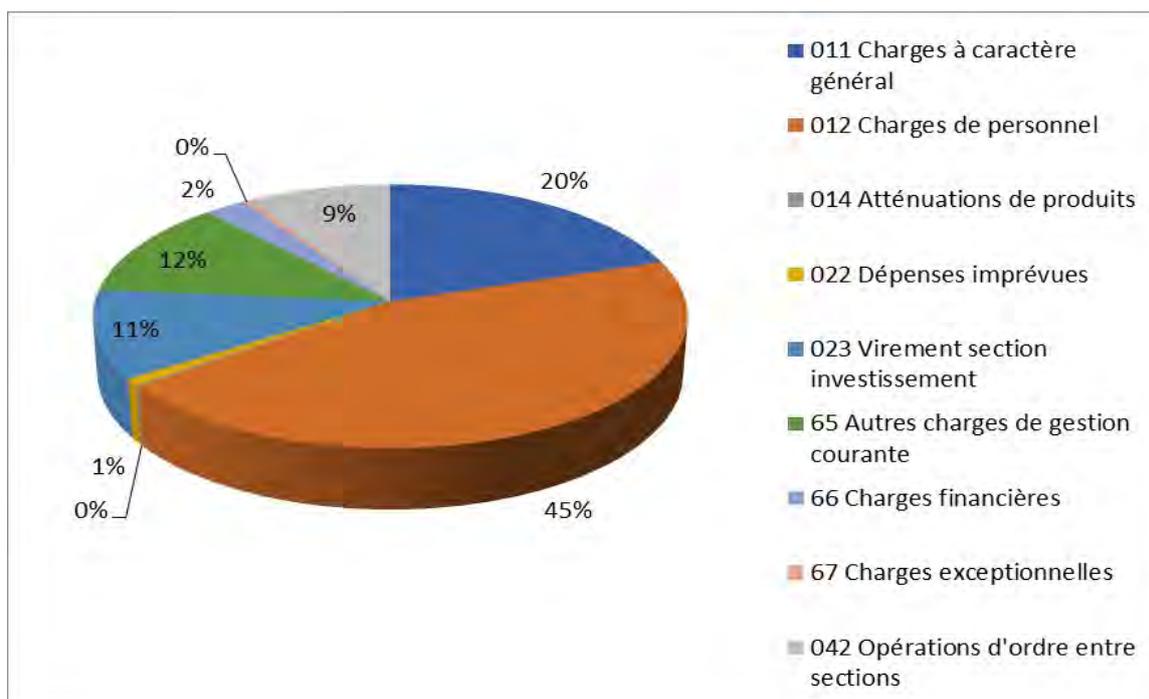
CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT S
011 Charges à caractère général	2 492 336	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 261 772
012 Charges de personnel	5 580 000	013 Atténuation de charges	10 000
014 Atténuations de produits	25 000	70 Produits des services du domaine	438 153
65 Autres charges de gestion courante	1 481 559	73 Impôts et taxes	9 382 505
66 Charges financières	320 016	74 Dotations et participations	1 134 800
67 Charges exceptionnelles	51 670	75 Autres produits de gestion courante	76 270
022 Dépenses imprévues	100 000	76 Produits financiers	31 000
023 Virement à la section d'investissement	1 361 419	77 Produits exceptionnels	60 000
<i>042 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 088 000</i>	<i>042 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>105 500</i>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>12 500 000</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>12 500 000</b>
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT S
001 Résultat investissement reporté	830 411	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	892 179
16 Emprunts et dettes assimilées	1 025 654	021 Virement de la section fonctionnement	1 361 419
20 Immobilisations incorporelles	141 263	10 Dotations, fonds divers	161 946
204 Subventions équipement versées	74 500	13 Subventions	50 028
21 Immobilisations corporelles	1 557 198	16 Emprunts et dettes	1 000 000
23 Immobilisations en cours	1 155 974	27 Immobilisations financières	1 176 928
27 Immobilisation financière	840 000		
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>105 500</i>	<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 088 000</i>
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>5 500</i>	<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	<i>5 500</i>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 736 000</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>5 736 000</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>18 236 000</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>18 236 000</b>

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



**1) Chapitre 011 - Les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité. Cela concerne les dépenses de fluides, alimentation, fournitures diverses, prestations d'entretien et maintenance, assurances...

L'inscription budgétaire 2020 sur ce chapitre, affiche un montant de 2 492 336 € (contre 2 438 617 € réalisés en 2019 et 2 416 410 € en 2018). Cette hausse de 2,20% est la conséquence principale de la cotisation liée au nouveau marché d'assurance des risques statutaires (+60 000 €), relancé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Malgré tout, le résultat de l'appel d'offres a été moins défavorable que l'estimation faite initialement par le prestataire.

## 2) Chapitre 012 - Charges de personnel

L'exercice 2019 s'est achevé avec un chapitre réalisé à hauteur de 5 481 310 €, soit le même niveau qu'en 2017. Une belle traduction des efforts entrepris depuis plusieurs années sur la gestion des effectifs.

Il convient malgré tout de rester prudent et de souligner que ce chiffre tient compte de postes non pourvus sur la totalité de l'année (Etat-Civil par exemple). Aussi, la prévision budgétaire 2019, à hauteur de 5 580 000 €, reste d'actualité et est reconduite au titre du BP 2020. Ce chiffre intègre notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimé à 1,7%, mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- Le CIA (complément indemnitaire annuel), dont le versement aura lieu à compter de cet exercice, compte tenu des évaluations professionnelles réalisées fin 2019. L'enveloppe consacrée au CIA, estimée à 20 000 € sur 2020, sera variable annuellement et pourrait notamment être financée par des économies, qui seraient réalisées dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme.
- Le non-remplacement d'agents partant à la retraite, dont 2 postes déjà identifiés permettant une économie pleine d'environ 140 000 € sur une année pleine.

L'inscription 2020 de 5 580 000 € est donc identique à celle du BP 2019.

### **3) Chapitre 014 – Atténuation des produits**

Ce chapitre concerne :

- La part reversée par la Commune au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Une somme de 15 000 € est inscrite à cet effet.
- Le reversement de la taxe d'habitation sur des logements vacants qui, en réalité ne le sont pas. Les dégrèvements résultant d'une erreur d'appréciation concernant la vacance d'un logement sont à la charge de la collectivité qui a institué la taxe. Il est inscrit une somme de 10 000 € à cet effet (7 171 € en 2019 et 5073 € en 2018).

### **4) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Les prévisions budgétaires sont de 1 481 559 €, soit une hausse d'environ 58 000 € par rapport aux années précédentes.

La somme allouée au CCAS, d'un montant de 570 000 € en 2019, devait se maintenir sous la barre des 600 000 €, à hauteur de 585 000 €. Cette hausse de 15 000 € est principalement due au recours à un agent contractuel, effectuant les missions d'accueil, en remplacement d'un congé maternité. De plus, l'activité du service d'aide à domicile s'est maintenue à un bon niveau en 2019, permettant ainsi de contenir la participation versée par le budget du CCAS.

Le montant des subventions versées aux associations et coopératives scolaires (702 400 €) augmente de 15 000 €, principalement en raison du financement des classes découvertes sur l'école primaire Marcel Touchard.

Les autres charges concernent les indemnités de l'assemblée délibérante (131 440 €), les créances admises en non-valeur (7 500 €), le Fonds pour le Handicap (20 000 €), le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (20 800 €), les redevances d'utilisation de logiciels (9 850 €) et la participation versée à la Ville de Cléon dans le cadre du projet PNRU (3 000 € au titre du fonctionnement des maisons de projet, la confection de la maquette physique et les études liées à la mémoire du quartier et à la participation citoyenne).

### **5) Chapitre 66 - Charges financières**

Correspond aux charges d'intérêts de la dette pour 315 015,51 €. Sans nouvel emprunt souscrit en 2019, cette charge a diminué de 40 000 €. Il est à noter que 5 000 € sont inscrits dans le cas où la collectivité aurait recours à une ligne de trésorerie en cours d'année. L'inscription globale du chapitre est donc de 320 015,51 €.

**6) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles**

Les inscriptions budgétaires à hauteur de 51 670 € concernent principalement les contrats étudiants « CESA » (20 000 €), d'éventuelles charges exceptionnelles (3 000 €), les livres de prix et dictionnaires (9 650 €), les récompenses des Maisons Fleuries (1 350 €) et Salon de Printemps (660 €).

Figurent également la subvention exceptionnelle versée au budget annexe « Valorisation Foncière » pour une somme de 17 010 €, afin de le doter de recettes de fonctionnement.

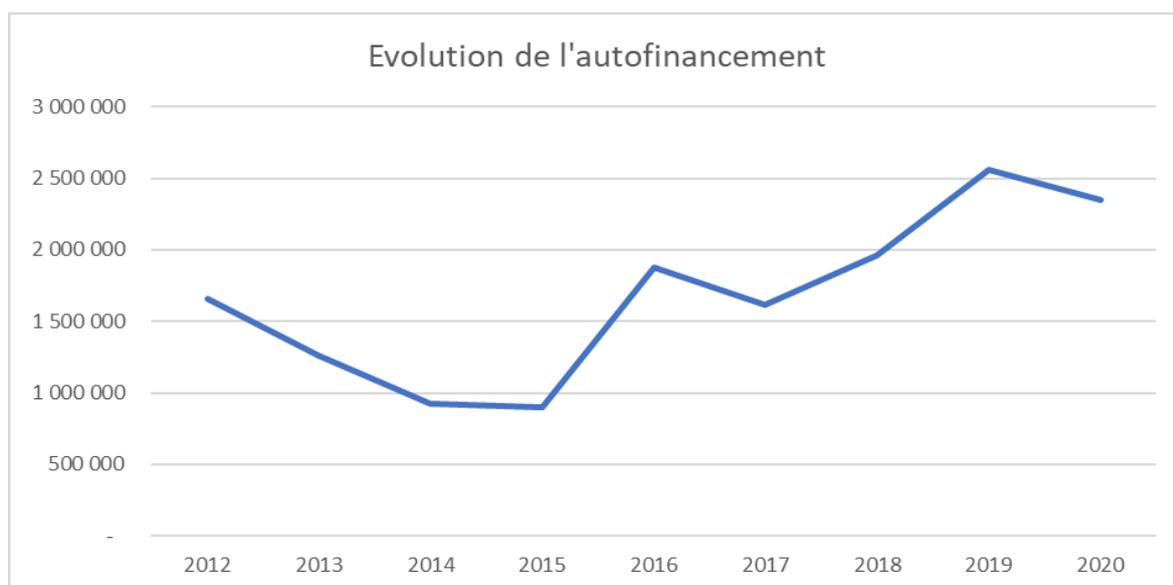
**7) Chapitre 022 - Dépenses imprévues**

Une somme de 100 000 € est provisionnée afin de faire face à tout aléa non prévu.

**8) Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 361 419,49 €.

A cela, il convient d'ajouter le solde des opérations d'ordre : dotations aux amortissements (1 088 000 €) diminuées des opérations en régie et reprise de subventions (105 500 €), afin d'obtenir l'autofinancement total, soit une somme de 2 343 919 €.

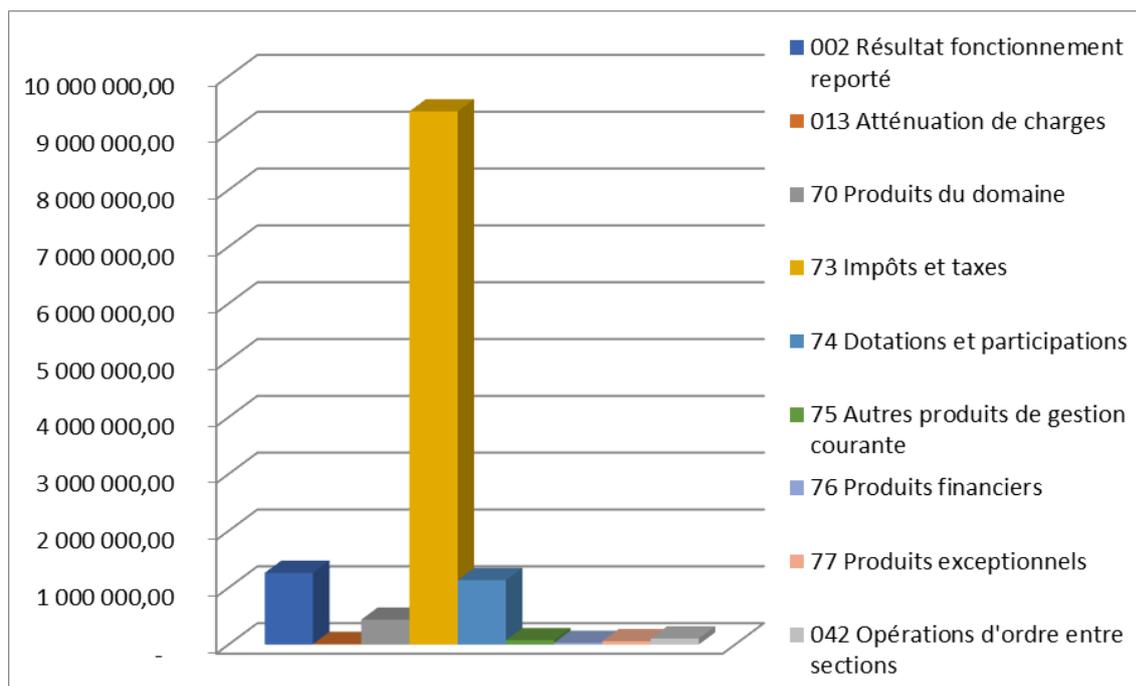


**La répartition fonctionnelle 2020 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :**

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Mouvements d'ordre et autofinancement	2 449 419
0	Services généraux, administrations publiques et locales	3 483 885
1	Sécurité et salubrité publique	33 030
2	Enseignement, formation	2 246 935
3	Culture	935 432
4	Sports et jeunesse	1 035 929
5	Interventions sociales et santé	871 890
6	Famille	351 755
7	Logement	59 520
8	Aménagement et service urbain environnement	1 031 514
9	Aides au tourisme	691
	<b>TOTAL</b>	<b>12 500 000</b>

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2020 se déterminent à **12 500 000 €**, mouvements d'ordre inclus, contre 13 055 081 € pour les réalisations 2019 et 14 566 883 € en 2018.

- Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 438 153 €, contre 484 693 € en 2019. La différence est principalement liée au fait que l'exercice 2019 inclus les recettes du camp ski 2020 (12 470 €), titrées avant le départ du séjour, ainsi que les recettes du centre de vacances d'été (18 450 €). Les produits liés à la restauration scolaire, haltes garderies et les structures jeunesse représentent environ 380 000 €.
- Au niveau du chapitre 013 « Atténuations de charges », sont recensées les recettes correspondant aux remboursements des rémunérations et des charges sociales du personnel, placé en arrêt de travail, par le biais uniquement du régime général de la CPAM (régime de subrogation). Est également intégrée la prise en charge par le Centre de Gestion, des heures utilisées au titre des décharges d'activités de service par un agent, au titre du droit syndical. Une somme de 10 000 € est donc inscrite sur ce chapitre.
- Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 9 382 505 € contre 9 346 193 € réalisés en 2019 et 9 276 055 € en 2018.

Le présent budget ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, qui demeurent les suivants :

- Taxe d'habitation ..... 16,01 %
- Taxe sur foncier bâti ..... 29,42 %
- Taxe sur foncier non bâti..... 45,13 %

Les produits fiscaux sont donc ainsi estimés à 4 085 000 € (tenant compte d'une revalorisation moyenne des valeurs locatives de 0,9% pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation). Comme évoqué lors des orientations budgétaires, le Gouvernement souhaitait geler l'évolution des bases de taxe d'habitation, afin d'ajuster au mieux les futures compensations et coefficients correcteurs à mettre en place, dans le cadre de la suppression de cette taxe. Les débats parlementaires ont permis de figer la revalorisation des bases à 0,9% pour la taxe d'habitation et à 1,2% pour la taxe foncière.

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle reste identique à la somme de 4 209 935 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire évoluera significativement pour la dernière fois, au titre du lissage du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le montant inscrit est de 515 000 €.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il est proposé de l'inscrire à un niveau équivalent aux années précédentes, soit une somme brute de 90 000 €. Le montant net après prélèvement s'élevant à environ 75 000 €.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), inscrit à hauteur de 338 000 €, ainsi que divers produits fiscaux et taxes (dont les droits de mutation pour 140 000 € et la taxe locale sur la publicité extérieure pour 4 500 €).

- Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 134 800 €.
  - Depuis 2014, la Dotation Forfaitaire (ou DGF) fait l'objet de ponctions, ayant conduit à la diminuer de presque 70% à l'issue de l'exercice 2019, soit une somme de 435 997 €. La Loi de Finances 2020 prévoit à nouveau, dans le cadre de la péréquation horizontale entre collectivités, de ponctionner la dotation forfaitaire afin d'alimenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). La Commune serait donc une fois de plus impactée par cet écrêtement, estimé à 64 500 €, soit une DGF à percevoir d'un montant de 370 600 € (-15%).

- Parmi les autres dotations perçues, figurent la DCRTP (Dotation de Compensation Réforme TP) estimée à 165 000 €, la Dotation de Solidarité Rurale pour 88 500 € et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (65 000 €).
  - Sont également prises en compte les participations de l'Etat et d'autres organismes au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires, ainsi qu'au titre de la Politique de la Ville.
- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles (75 470 €) et des produits divers pour 800 € (notamment la non restitution de prêts de livres).
- Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 31 000 € et correspondent principalement à la prise en charge par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a compétence depuis 2015.
- Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes à hauteur de 60 000 €, correspondant à des produits exceptionnels, principalement liés aux remboursements couvrant les arrêts des agents titulaires, dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires.
- Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2019 est reporté pour 1 261 771,76 €.

En conclusion, hors dépenses imprévues, l'évolution à la hausse des dépenses (+1,81%), au contraire des recettes (-1,78%), affichent un effet ciseau générant un taux d'épargne brute en baisse (10,63% contre 13,79% en 2019 et 13,58% en 2018). Malgré tout, l'autofinancement dégagé vient s'ajouter à d'autres ressources, permettant à la municipalité de conserver un bon niveau d'investissement.

# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

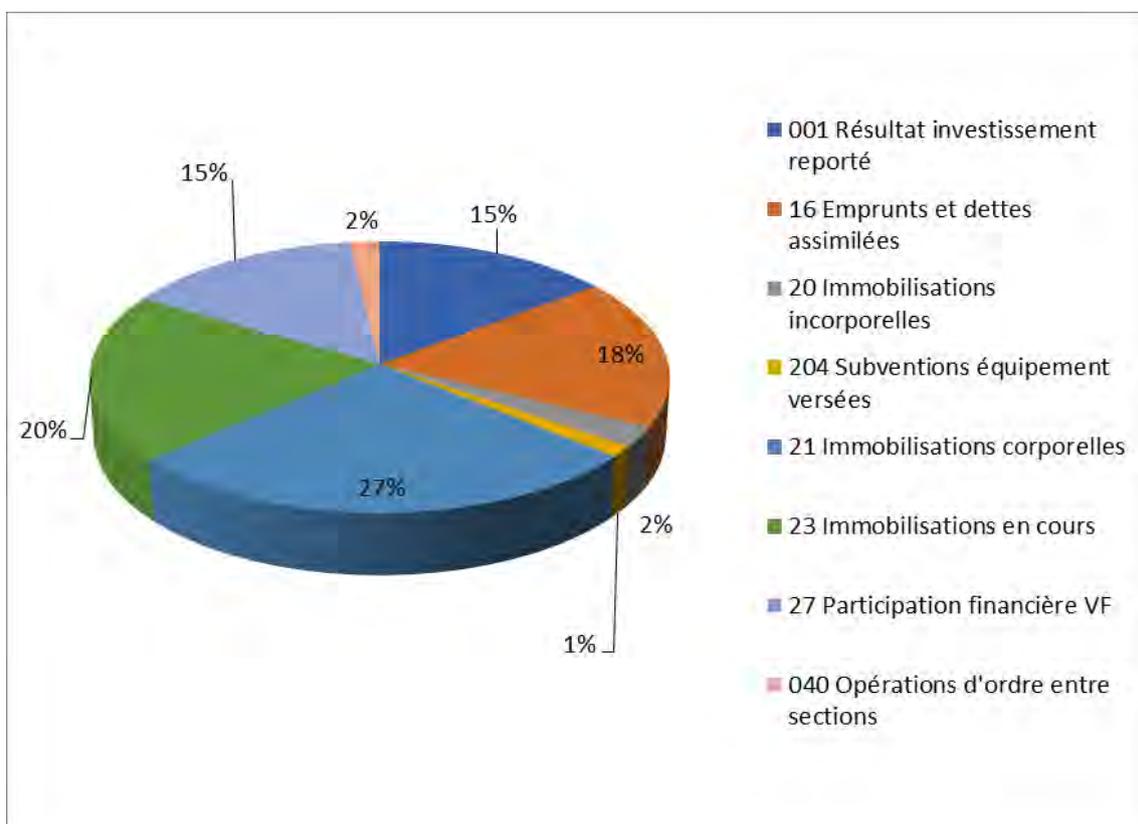
## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme à l'habitude, l'analyse fonctionnelle des dépenses de la section d'investissement permet d'afficher les domaines dans lesquels la collectivité consacre davantage d'efforts financiers. Bien évidemment, les domaines de l'enseignement (écoles et cantines) et de la jeunesse (structures et salles de sport) sont en première ligne.

**La répartition fonctionnelle des dépenses 2020 s'effectue ainsi :**

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Mouvements d'ordre, avances et dette	2 802 511
0	Services généraux, administrations publiques et locales	1 545 315
1	Sécurité et salubrité publique	42 000
2	Enseignement, formation	737 515
3	Culture	63 940
4	Sports et jeunesse	227 936
5	Interventions sociales et santé	4 750
6	Famille	5 750
7	Logement	75 443
8	Aménagement et service urbain environnement	230 840
9	Action Economique	-
	<b>TOTAL</b>	<b>5 736 000</b>

Représentation graphique



L'analyse s'effectue aussi par chapitres budgétaires :

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette, soit la somme de 1 022 500 €. Il intègre également en restes à réaliser, les dépôts de garantie sur les baux de locations en cours pour 3 154,14 €.
- Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne :
  - Diverses associations pour l'acquisition d'équipements et matériels (5 500 €) ;
  - Des éventuelles aides aux particuliers pour des travaux d'installation d'alarmes (1 000 €), ainsi que les nouveaux dispositifs en cas de sinistres liés aux risques cavités (5 000 €) et falaises (5 000 €). A noter qu'en 2019, deux dossiers ont été instruits à ce titre pour une somme de 5 456,50 €.
- Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription d'une somme de 100 000 € destinée à la réalisation d'une étude pour l'amélioration thermique de l'Hôtel de Ville et ses extensions, ainsi que les possibilités de réaménagement de l'accueil du public et des locaux de l'Etat-Civil.

Une somme de 13 363 € est également prévue pour la réalisation de DTA (dossiers techniques amiante) sur divers bâtiments. Une première phase a déjà été réalisée en 2019.

Sur l'article 2051 « Logiciels et licences » sont inscrits 27 900 € destinés essentiellement à la mise en place du parapheur électronique (10 000 €), du module marchés CIRIL (2 850 €), du logiciel Maintiweb destiné à la maintenance des bâtiments (7 800 €) et diverses licences liées au renouvellement de postes informatiques (7 230 €).

- Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est le plus important avec la somme globale de 1 555 697,59 €. Voici les principaux secteurs ou lieux d'intervention :
  - Parking du personnel: le parking situé rue Paul Bert a été cédé et démolé dans le cadre du projet de Pôle Santé. En complément du futur centre technique municipal, un nouveau parking devrait être reconstruit à proximité du centre de secours pour un coût estimé à **46 150 €**.
  - Une enveloppe de **58 425 €** est prévue pour le renouvellement de matériels informatiques, dont 8 100 € consacrés à l'acquisition de tablettes pour le futur conseil municipal, 30 000 € pour la poursuite du projet d'école numérique (tablettes, vidéoprojecteurs...).
  - L'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour les services techniques, en remplacement d'un Renault Trafic (datant de 2001) pour une somme d'environ **30 000 €**.
  - Le remplacement de la chaudière de la Maison des Associations un montant de **16 800 €**.
  - L'installation de toilettes publiques anti-vandalisme et auto-nettoyantes pour un coût de **40 000 €**. L'emplacement exact est à déterminer.
  - Concernant les groupes scolaires, chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins, afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits :
    - A l'école maternelle Maille Pécoud est prévue la réfection complète des 3 classes de Grande Section pour un coût global de **202 000 € (menuiseries, plafonds, éclairages, sols, désamiantage, peinture...)**. Est aussi prévue la mise aux normes de la sécurité incendie (obligatoire) pour une somme de **100 000 €**.

- La suite des travaux de couverture (avec désamiantage) et isolation à l'école maternelle Malraux pour **169 000 €**. Il est également prévu la rénovation des douches pour **30 000 €** et la pose de films isolants (**6 700 €**).
- L'école maternelle Touchard verra la réfection du mur entre la salle de jeux et les sanitaires (**15 000 €**), ainsi que la rénovation de différents soucis d'infiltration et d'alimentation des points d'eau chaude (**28 000 €**).
- A l'école primaire Paul Bert-Victor Hugo est prévu la réfection de la faïence murale et du mur extérieur des sanitaires (**38 300 €**), ainsi que l'installation de volets roulants et films isolants sur les fenêtres (**6 800 €**).
- A l'école primaire Malraux sont prévus différents aménagements (visiophone, bancs, clôture avec portail, panier de basket et remplacement de stores) pour un coût global de **15 200 €**.
- Au niveau de la cantine Malraux, des travaux de sécurisation sont envisagés avec la pose de volets roulants (**6 500 €**) et la remise en état de la vidéoprotection (**2 000 €**). Des défibrillateurs seront également installés dans les cantines Paul Bert et Marcel Touchard (**3 600 €**).
- Salle des Fêtes : Mise aux normes accessibilité des sanitaires (**43 500 €**) et réfection des chéneaux, couverture bac acier et du pignon (**12 600 €**).
- Salle Colas : Mise aux normes accessibilité des sanitaires (**53 000 €**).
- Stade Roussel : de nombreux travaux sont prévus avec le drainage du terrain d'honneur (**30 000 €**), le remplacement des éclairages extérieurs (**26 500 €**), l'installation d'arroseurs automatiques plus économes (**27 000 €**), la pose d'une clôture main courante (**36 500 €**) et la remise en état de la vidéoprotection (**4 600 €**).
- Logement 2 rue Malraux : Une somme de **41 615 €** est inscrite à titre de provision. En effet, ce logement devrait faire l'objet d'un désamiantage complet. Toutefois, ces travaux restent à être confirmés selon que ce bien sera destiné à être vendu ou non à moyen terme.
- Une somme de **31 200 €** sera consacrée au renouvellement de matériels techniques pour le service des espaces verts (tondeuses, débrousailluses, souffleurs, ...)
- Aires de jeux : plusieurs mises en conformités d'aires de jeux doivent être effectuées, notamment dans les écoles (**19 600 €**), au centre de loisirs (**9 500 €**), aux Noales (**2 100 €**) et au Parc Saint-Rémy (**20 000 €**).
- Une somme de **30 000 €** est inscrite pour diverses acquisitions foncières, dont la parcelle AB106 située rue Pasteur pour 15 000 € (cf. délibération du 12 décembre 2019).
- La pose d'une clôture entre le cimetière et la rue de la Marne pour une somme de **10 000 €**.
- Une provision de **129 666 €** est inscrite pour des réparations imprévues, destinée à être ventilée à l'occasion de futurs ajustements budgétaires en cours d'année.
- Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne la construction du nouveau centre technique municipal. Ce projet, d'un coût estimé à **3,2M€**, devrait débiter très prochainement par la phase de désignation du mandataire, devant conduire le bon déroulé de l'opération. Si le planning prévisionnel est respecté, la construction devrait être aboutie pour fin 2021-début 2022. Au titre de l'exercice 2020, une somme de **1 150 000 €** est inscrite.

Figure en reste à réaliser, la somme de **5 973,60 €** pour le diagnostic et repérage des réseaux sur le site de la cantine Touchard, en prévision des futurs travaux à réaliser.

- Le chapitre 27 «Autres immobilisations financières» prévoit le versement d'une avance au budget annexe «Valorisation Foncière», à hauteur de **840 000 €**, destinée à équilibrer les investissements imputés sur ce budget, dont le rachat du 7 rue Léon Gambetta et l'opération de démolition de l'ilot Raspail. Tel que le prévoit la délibération correspondante, cette avance sera remboursée sur une durée de 15 années, à compter de l'exercice 2021.
- Le chapitre 001 «Résultat d'investissement reporté N-1» affiche le solde à l'issue de l'exercice 2019, soit une somme de **830 411,47 €**.
- Le chapitre 040 «Opérations d'ordre entre sections» concerne la valorisation des travaux effectués en régie par les services, à hauteur de **100 000 €**, ainsi que la reprise des subventions reçues pour le financement de biens amortissables (**5 500 €**).
- Le chapitre 041 «Opérations à l'intérieur de la section» concerne l'intégration de l'étude de faisabilité du futur centre technique municipal, imputée au compte 2031 en 2019, vers la nature 2313, liée aux travaux à venir. La somme concernée est de **5 500 €**.

#### **SYNTHESE :**

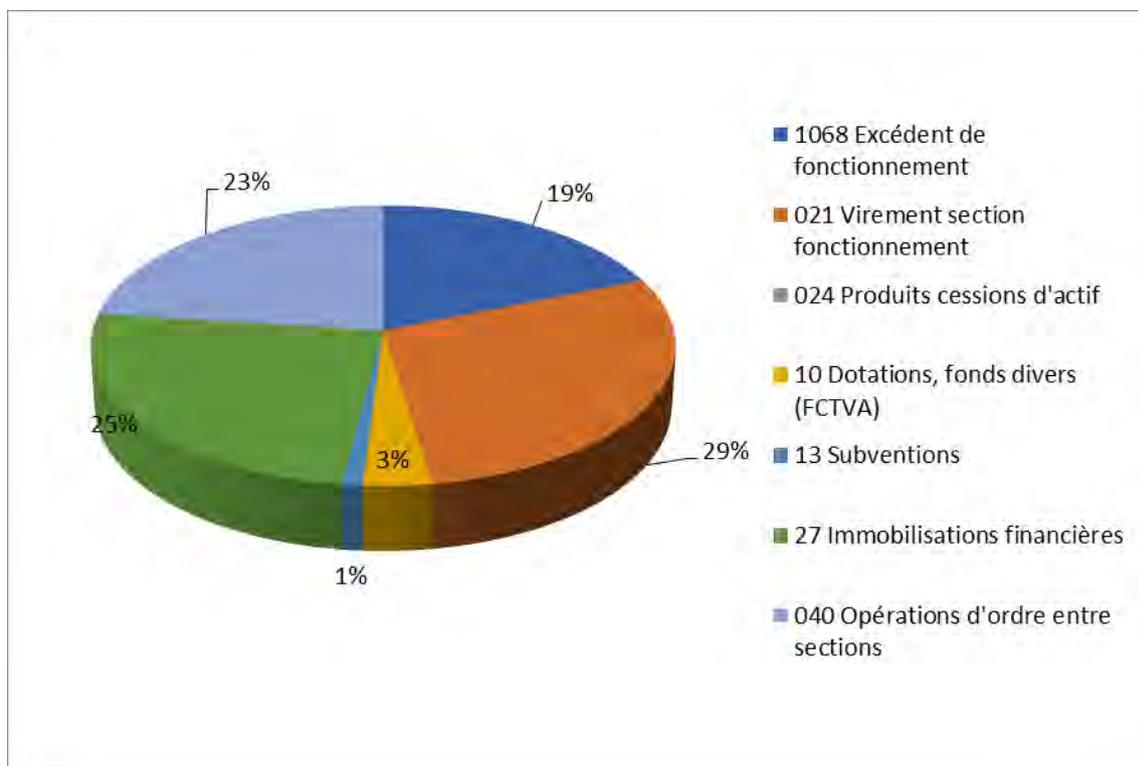
La somme des dépenses d'équipements, hors dette et avance, s'élève à 2 928 934 € contre 1 086 370 € en 2019, 834 917 € en 2018 et 1 399 349 € en 2017.

Ce très bon niveau d'investissement est rendu possible à la fois par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, mais aussi par les ressources propres (cessions) et financements extérieurs. Même si le recours à l'emprunt bancaire sera quasi inévitable, il n'en demeure pas moins que la collectivité reste vigilante quant à la maîtrise de l'endettement, tout en veillant à ne pas augmenter la fiscalité pesant sur les ménages saint-aubinois.

Il est à noter que la collectivité s'est engagée dans la démarche de labellisation Citergie, prévue sur quatre années. A ce titre, de nombreuses actions seront menées à la fois en interne, mais aussi à l'attention des différents acteurs économiques et partenaires de la commune (entreprises, associations, usagers...). Aussi, chaque opération d'investissement fera l'objet d'une étude afin d'envisager la possibilité ou non d'y intégrer un volet « développement durable ».

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites



## LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 161 945,90 €

Ce chapitre concerne la dotation FCTVA, qui devrait légèrement augmenter au regard des investissements réalisés sur 2019, pour une somme d'environ 161 945 €.

## LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 50 027,80 €

Cette somme correspond aux restes à réaliser issus des deux subventions à percevoir de la Métropole Rouen Normandie, au titre des travaux effectués cet été sur les toitures de deux écoles.

Comme à l'habitude, selon les opportunités et opérations lancées, la collectivité fera le nécessaire pour présenter les dossiers de demande de subventions aux partenaires potentiellement concernés.

## L'AUTOFINANCEMENT

Au chapitre 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le besoin de financement 2019 de la section d'investissement pour la somme de 892 179,09 €.

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 1 361 419,49 €.

**L'EMPRUNT**

La réalisation d'un emprunt bancaire est prévue à hauteur de 1M€ sur la nature 1641, notamment liée à la construction du futur centre technique municipal.

**LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Figure au chapitre 27, la somme de 146 395 € correspondant à la part du capital de la dette, pris en charge par la Métropole, au titre du transfert de la compétence voirie en 2015.

Sont également inscrits les remboursements d'avances consenties au budget annexe « Valorisation Foncière » pour 119 000 €, ainsi que le budget annexe « ZAC des Hautes-Novales » pour 911 532,72 € (somme reversée à la suite de la première vente conclue pour 1M€). Au total ce chapitre affiche un montant de 1 176 927,72 €.

**LES OPERATIONS D'ORDRE**

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : concerne les dotations aux amortissements pour la somme de 1 088 000 €.

Le chapitre 041 « Opérations à l'intérieur de la section » concerne l'intégration de l'étude de faisabilité du futur centre technique municipal, imputée au compte 2031 en 2019, vers la nature 2313, liée aux travaux à venir. La somme concernée est de 5 500 €.

Pour conclure, ci-après une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes, permettant d'évaluer et mieux visualiser l'impact budgétaire de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre et flux croisés entre chaque budget.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET ZAC DES HAUTES NOVALES	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	4 785 000	1 968 870	80 713	6 834 583
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 608 368	1 247 164	3 750	4 859 282
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	11 408 400	16 324	11 505	11 436 229
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 394 500	17 030	1 000 000	13 411 530
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS REELS EN DEPENSES ET RECETTES</b>				<b>18 270 812</b>

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 6 février 2020 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2019,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2020, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- Contre : 1 (Sylvie LAVOISEY)
- Abstention : 0
- Pour : 20 (dont 1 pouvoir)

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2020 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

**SUBVENTIONS COMMUNALES A ALLOUER 2020**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, l'Etat des subventions à allouer aux différentes associations locales a été établi et ce, comme suit :

SUBVENTIONS - BP 2020								
SERVICE	N A T U R E	F O N C T .	S / F O N C T	ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES	FONCT	FONCT	FORM	INVEST
					657362	6574	6574	204
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonction 0</b>								
Relations Internationales	6574	0	04	Comité de jumelage		12 000,00		
				Sous Total sous fonction 04	0 €	12 000,00		
Fêtes et cérémonies	6574	0	024	Comité des Fêtes de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		28 000,00		
				Sous Total sous fonction 024	0 €	28 000,00		
	6574	0	025	Sidi Brahim		130,00		
	6574	0	025	ACPG CATM		200,00		
	6574	0	025	Jardins Saint-Aubinois		400,00		
	6574	0	025	Amicale du Personnel Communal		12 000,00		
	6574	0	025	FNCV		130,00		
				Sous Total sous fonction 025	0 €	12 860,00		
				<b>TOTAL FONCTION 0</b>	0 €	52 860,00		

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonctions 2 et 3						
Enseignement 1er degré	6574	2	2111	Coopérative Scolaire Maternelle Ecole Maille Pécoud		2 983,00
	6574	2	2113	Ecole M. Touchard		2 083,00
	6574	2	2112	Ecole A. Malraux		2 087,00
	6574	2	2121	Coopérative Scolaire Primaire Ecole P Bert V Hugo		6 547,00
	6574	2	2123	Ecole M. Touchard		16 482,00
	6574	2	2122	Ecole A. Malraux		3 003,00
	6574	2	2124	Ecole St Joseph		1 201,00
				Sous Total sous fonction 21	0 €	34 386,00
			TOTAL FONCTION 22	0 €	0,00	
Action culturelle	6574	3	33	Association PLOEST/RAFOV		500,00
	6574	3	33	Sté Philatélique Elbeuvienne		65,00
				TOTAL FONCTION 3	0 €	565,00

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonctions 4 et 5						
Sports	6574	4	40	ADESA Sections Sportives + Administration		24 164,00
	6574	4	40	Club de Voile de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF		1 400,00
	6574	4	40	Les seigneurs des cimes		500,00
	6574	4	40	Football SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ( fonctionnement)		29 000,00
	6574	4	40	MotoClub St Aubinois		900,00
	6574	4	40	Société Colombophile "Pigeon Sport"		120,00
	6574	4	40	Spartiate/Kick boxing St Aubinois		1 000,00
	6574	4	40	VCR (Véloce Club de Rouen)		1 300,00
	6754	4	40	Les Archers du Quesnot		1 300,00
	6754	4	40	ANIA Aéronautique		200,00
	6574	4	40	Saint Aubin Tennis Club		24 000,00
	6574	4	40	Association Rouennaise des Sports Aveugles		100,00
	6574	4	40	Association Médailleurs Jeunesse et Sports		100,00
				TOTAL FONCTION 4	0 €	84 084,00

Actions de prévention sanitaire	6574	5	512	Handi Sup		130,00		
				Sous Total sous fonction 51		130,00		
Intervention sociale	657362	5	520	C.C.A.S subvention de fonctionnement	585 000,00			
Action en faveur de l'enfance et adolescence	6574	5	522	Association de Prévention de la région Elbeuvienne (APRE)		1 000,00		
				Sous Total sous fonction 52	585 000,00 €	1 000,00		
				<b>TOTAL FONCTION 5</b>	<b>585 000,00 €</b>	<b>1 130,00</b>		

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - Fonctions 6 et 9**

Action en faveur des familles	6574	6	60	Papillons Blancs Section Elbeuf		110,00		
				Sous Total sous fonction 60		110,00		
				<b>TOTAL FONCTION 6</b>		<b>110,00</b>		
Interventions économiques et aide au tourisme	6574	9	90	APRE A l'attention du SAIRE		600,00		
				Sous Total sous fonction 90		600,00		
	6574	9	95	Port de plaisance		60,00		
				<b>TOTAL FONCTION 95</b>		<b>60,00</b>		
				<b>TOTAL FONCTION 9</b>		<b>660,00</b>		



TRANSFERT SUBVENTIONS SPORT/CULTURE/SOCIAL DE LA METROPOLE (EX CREA)		
Core Rugby		29 160,00 €
Saint Aubin Football Club		13 000,00 €
Saint Aubin Tennis Club		5 250,00 €
St Aubin Tennis Club : organisation du circuit jeunes		1 000,00 €
Club de Voile St Aubin les Elbeuf		8 600,00 €
Core Volley		3 100,00 €
Canoe Kayak		2 500,00 €
Club subaquatique Agglo Elbeuf		2 250,00 €
	<b>TOTAL SPORT</b>	<b>64 860,00 €</b>
EMDAE		413 500,00 €
Société des artistes		3 600,00 €
	<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>417 100,00 €</b>
La Passerelle		6 000,00 €
	<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>6 000,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>487 960,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et les textes qui ont complété cette loi,

- Considérant que les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus aux associations, coopératives scolaires et autres pourraient être octroyées et sont inscrites au Budget Primitif de l'année 2020,

**DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :**

- d'approuver le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2020,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DE L'OPERATION ET AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf souhaite regrouper dans un seul et même lieu l'ensemble de ses services techniques, aujourd'hui dispersés sur quatre emplacements. Pour ce faire, elle a donc fait réaliser une étude comprenant notamment l'analyse du dimensionnement des besoins et l'établissement d'un préprogramme d'opération.

Les services techniques emploient environ 30 agents avec des missions très variées, visant notamment l'entretien du patrimoine communal, les espaces verts et l'urbanisme.

Compte tenu de la vétusté du bâtiment actuellement occupé, la création d'un nouveau bâtiment s'impose.

Ainsi, ce futur programme fait ressortir les principaux points suivants :

- La possibilité de regrouper l'ensemble des missions dans un seul nouveau bâtiment, sous réserve d'une proximité entre la direction et l'Hôtel de Ville ;
- La possibilité de mutualiser deux ateliers et optimiser les surfaces occupées, notamment en créant des espaces de stockage extérieurs (cours de matériaux) ;
- L'intégration d'une laverie de 70m<sup>2</sup> et d'un espace de stockage du matériel pour le ménage des bâtiments communaux ;
- La nécessité de préserver un espace d'accueil et une salle d'attente pour l'urbanisme ;
- La volonté d'intégrer un volet énergie renouvelable en fonction de la faisabilité technique et financière (panneaux photovoltaïques, géothermie...), ainsi que l'installation de systèmes de récupération des eaux de pluie.

L'emplacement du futur bâtiment se situe proche de la Mairie, derrière l'actuelle caserne des pompiers. Cette solution permet par ailleurs d'intégrer une mutualisation du stationnement, afin de couvrir les besoins suite à la cession du parking situé rue Paul Bert.

Le calendrier prévisionnel fait apparaître une livraison, au mieux, à fin 2021 dont 12 mois de travaux.

Le bilan financier estimatif affiche un coût prévisionnel de 2,7M€ hors taxes (soit 3,2 M€ TTC). Ce montant s'entend sans sujétions techniques particulières et dépenses spécifiques pour des dispositifs environnementaux particuliers, tels que des panneaux photovoltaïques. Il intègre toutefois le recours à une délégation de la maîtrise d'ouvrage (dont la consultation est en cours) et les locaux de la laverie.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès des principaux partenaires identifiés : la Métropole Rouen Normandie (FSIC), le Conseil Départemental de Seine-Maritime et l'Etat (DSIL). L'ADEME pourrait éventuellement être sollicitée selon les critères d'énergie renouvelable mis en œuvre.

Il convient de signaler que le dépôt de dossier au titre du FSIC, géré par la Métropole de Rouen, est suspendu jusqu'aux futures élections municipales de mars 2020.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

<b>Plan de financement prévisionnel – Construction du nouveau Centre Technique Municipal</b>
--

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Etudes	17 000	Rouen Métropole (FSIC)	540 000	20 %
Honoraires (MOE, CT, SPS)	210 000	Conseil Départemental	87 500	3 %
Rémunération mandataire	85 600	Etat (DSIL)	270 000	10 %
Travaux	2 340 000	Autofinancement	1 802 500	67 %
Frais divers	47 200			
<b>TOTAL</b>	<b>2 700 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 700 000</b>	<b>100 %</b>

\* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Le Conseil Départemental fixe un plafond de travaux subventionnables à hauteur de 350 000 € au taux de 25%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF souhaite regrouper dans un seul et même lieu l'ensemble de ses services techniques,
- Considérant qu'il vous est proposé de solliciter des subventions auprès des principaux partenaires identifiés,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le projet tel que défini ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de construction du nouveau Centre Technique Municipal de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet de prévisions budgétaires, permettant à la Commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

**TRAVAUX DE REFECTION DE 3 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE MAILLE PECOUD – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf envisage d'effectuer des travaux de réfection de 3 salles de classe de Grande Section au sein de l'école maternelle Maille Pécoud.

Le coût estimé de l'opération, dans sa globalité et sous réserve du diagnostic amiante, s'élève à un montant hors taxes de 170 000 €.

Les travaux ont ainsi pour objectif d'assurer le désamiantage des salles, le remplacement des menuiseries, la reprise d'isolation, la pose de faux plafond, d'éclairages LED et remise en peinture.

Ces travaux sont prévus d'être exécutés au cours des grandes vacances scolaires de juillet-août.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie (FSIC) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre du soutien aux établissements scolaires publics. Il convient de signaler que le dépôt de dossier au titre du FSIC, géré par la Métropole de Rouen, est suspendu jusqu'aux futures élections municipales de mars 2020.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

<b>Plan de financement prévisionnel – Travaux de réfection de 3 salles de classe GS au sein de l'école maternelle Maille Pécoud</b>
---

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Travaux désamiantage	50 000	Rouen Métropole (FSIC)	34 000	20 %
Travaux menuiserie	22 000	Conseil Départemental	42 500	25 %
Travaux faux plafond	15 000	Autofinancement	93 500	55 %
Travaux éclairages	25 000			
Travaux peinture	25 000			
Diagnostic amiante	3 750			
Mission SPS	8 500			
Mission VRAT	3 750			
AMO suivi travaux	17 000			
<b>TOTAL</b>	<b>170 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000</b>	<b>100 %</b>

\* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de réfection de 3 salles de classe au sein de l'école maternelle Maille Pécoud de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de réfection de 3 salles de classe au sein de l'école maternelle Maille Pécoud de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage d'effectuer des travaux de réfection de 3 salles de classe de Grande Section au sein de l'école maternelle Maille Pécoud,

- Considérant que dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie (FSIC) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de réfection de 3 salles de classe au sein de l'école maternelle Maille Pécoud de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de réfection de 3 salles de classe au sein de l'école maternelle Maille Pécoud de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

**TRAVAUX DE REFECTION DE 3 COUVERTURES ET D'ISOLATION A L'ECOLE MATERNELLE ANDRE MALRAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf envisage d'effectuer des travaux de réfection de 3 couvertures et d'isolation au sein de l'école maternelle André Malraux. Il s'agit de la seconde partie après les travaux déjà effectués au cours de l'été 2019.

Le coût estimé de l'opération, dans sa globalité et sous réserve du diagnostic amiante, s'élève à un montant hors taxes de 142 000 €.

Le périmètre des 3 couvertures couvre une salle de classe, la salle informatique, le réfectoire, le bureau de direction et le hall d'entrée.

Les travaux ont ainsi pour objectif d'assurer le désamiantage des 3 toitures, leur réfection complète, la reprise d'isolation, la pose de faux plafond et remise en peinture.

Ces travaux sont prévus d'être exécutés au cours des grandes vacances scolaires de juillet-août.

Dans ce cadre, afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie (FSIC) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

Pour ce faire, il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre du soutien aux établissements scolaires publics. Il convient de signaler que le dépôt de dossier au titre du FSIC, géré par la Métropole de Rouen, est suspendu jusqu'aux futures élections municipales de mars 2020.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

**Plan de financement prévisionnel – Travaux de réfection de 3 couvertures et d’isolation au sein de l’école maternelle André Malraux (2<sup>ème</sup> phase)**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montants HT	Taux *
Travaux	110 000	Rouen Métropole (FSIC)	28 000	20 %
AMO suivi travaux	22 750	Conseil Départemental	35 000	25 %
Mission SPS	3 625	Autofinancement	77 000	55 %
Mission VRAT	3 625			
<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 000</b>	<b>100 %</b>

\* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l’approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de réfection de 3 couvertures et d’isolation au sein de l’école maternelle André Malraux de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D’approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu’exposé ci-dessus ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l’obtention des subventions au titre du projet de réfection de 3 couvertures et d’isolation au sein de l’école maternelle André Malraux de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l’objet d’une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage d’effectuer des travaux de réfection de 3 couvertures et d’isolation au sein de l’école maternelle André Malraux,
- Considérant que dans ce cadre, afin d’assurer le financement de l’opération, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie (FSIC) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

DECIDE A L’ISSUE DU VOTE :

- De solliciter les subventions auxquelles le projet de réfection de 3 couvertures et d’isolation au sein de l’école maternelle André Malraux de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf peut être éligible ;
- D’approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu’exposé ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de réfection de 3 couvertures et d'isolation au sein de l'école maternelle André Malraux de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

**PERSONNEL COMMUNAL****MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES 2020 - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AFFECTE AU SERVICE COMMUNICATION**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement du service communication de la Ville, la collectivité a l'opportunité d'accueillir un étudiant en contrat d'apprentissage de Chef de projet digital [titre de niveau 6 (anciennement niveau II)].

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre un enseignement théorique en Centre de formation d'apprentis (CFA) ou organisme de formation et un enseignement du métier chez un employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat.

Un contrat d'apprentissage peut être conclu avec un employeur du secteur public non industriel et commercial, dont les trois fonctions publiques (d'Etat, Hospitalière et Territoriale).

Le contrat d'apprentissage s'adresse principalement aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, mais également au-delà de 29 ans aux personnes préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge) ainsi que les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

L'apprentissage permet de préparer un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire (CAP, Bac Pro, BP), un diplôme de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles, diplôme d'ingénieur, d'école supérieure de commerce), un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Le contrat à durée limitée peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction de la qualification préparée ; il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé. Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti.

La rémunération de l'apprenti varie en fonction de son âge et de l'année calendaire d'exécution de son contrat. Elle est établie en pourcentage du Smic.

Pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération se définit comme suit :

	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%

Les modalités du Contrat d'Apprentissage envisagé sont les suivantes :

Intitulé de la formation : Chef de projet digital [titre de niveau 6 (anciennement niveau II)]

Objectifs :

- gérer des projets et rédiger des cahiers des charges d'interfaces Web ;
- concevoir des maquettes et des éléments visuels ;
- concevoir techniquement et réaliser des interfaces et des sites ;
- mettre en ligne et mettre à jour des interfaces.

Durée globale de la formation : 403 h [du 10 février au 6 octobre 2020]

Coût de la formation (hors rémunération de l'alternant) : 6 800 €

Il convient de préciser que, conformément à l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, une contribution à hauteur de 50% des frais de formation pourrait être versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale à l'organisme de formation et venir ainsi en déduction du montant de la formation. Cette disposition est à considérer sous réserve de la parution des décrets d'application.

Contenu de la mission proposée :

L'alternant aura pour mission d'assister la Responsable du service communication de la collectivité dans les travaux suivants :

- La conception graphique de produits d'information (affiches, brochures, panneaux, publicités, ...) ;
- La rédaction d'articles et de textes pour les différents supports (magazine municipal, brochures, site internet ;
- La collecte d'informations auprès des personnes ressources (agents municipaux, partenaires, ...) ;
- La recherche de financements dans le cadre de l'élaboration du prochain guide pratique ;
- La proposition et la mise en place de supports novateurs en fonction des publics visés (réseaux sociaux, supports vidéo, ...)

En outre, l'alternant participera aux tâches quotidiennes du service (transmission d'information, envoi de courriers, suivi de dossiers, ...).

Eu égard à l'intérêt pour la collectivité d'étayer temporairement son service communication, notamment pour faire face à des besoins complémentaires générés par des actions engagées récemment comme la démarche de Labellisation Cit'Ergie, il vous est proposé de créer un poste de droit privé en Contrat d'apprentissage, affecté au service communication de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu l'article 62 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- Considérant l'intérêt pour la collectivité d'étayer temporairement son service communication, notamment pour faire face à des besoins complémentaires générés par des actions engagées récemment comme la démarche de Labellisation Cit'Ergie,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- de créer un poste de droit privé en Contrat d'apprentissage, affecté au service communication de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération au Budget Principal de la Ville.

### **JEUNESSE CULTURE**

#### **SALON DE PRINTEMPS DES ARTISTES ELBEUVIENS**

##### ➤ **Montant des prix décernés aux lauréats**

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens a lieu du 9 au 17 mai 2020.

Au titre de l'année 2020, deux prix récompenseront deux lauréats, il s'agit du « prix de la ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF » et « du coup de cœur ».

Il est donc proposé de fixer le montant comme suit :

- « prix de la ville » .....	230 €
- « coup de cœur ».....	155 €

Par ailleurs, la participation de la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF à l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens s'élèvera à 275 €.

Il est à noter que le pôle « s'épanouir à Saint Aubin » a émis un avis favorable à cette proposition en date du 14 janvier 2020.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la programmation culturelle de l'année 2020,
- Considérant que dans le cadre de l'organisation du Salon de Printemps des Artistes Elbeuviens, il y a lieu de fixer le montant des prix attribués aux lauréats,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver la proposition relative à la fixation du montant des prix décernés aux lauréats et ce, dans les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- de dégager les crédits nécessaires au financement des prix attribués aux lauréats, au chapitre 67 du Budget Principal de la Ville.

**ELIMINATION DE DIFFERENTS OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION**

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

560 livres ne peuvent être conservés ou vendus à la suite de pages arrachées ou déchirées, etc. et doivent être éliminés de l'inventaire de la Médiathèque.

De ce fait, il vous est proposé de bien vouloir éliminer ces 560 livres et de les donner à l'école André MALRAUX qui s'est engagée dans le renouvellement d'une opération d'élimination de papiers à recycler du 10 au 23 mars.

La liste des livres à mettre au rebut est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Considérant les 560 livres qui ne peuvent être conservés ou vendu à la suite de page arrachées ou déchirées,
- Considérant qu'il vous est proposé de bien vouloir éliminer ces 560 livres et de les donner à l'école André MALRAUX qui s'est engagée dans le renouvellement d'une opération d'élimination de papiers à recycler du 10 au 23 mars,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver l'élimination de ces 560 livres et de les donner à l'école André MALRAUX qui s'est engagée dans le renouvellement d'une opération d'élimination de papiers à recycler du 10 au 23 mars,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

**SEJOUR DE JEUNES EN PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE**

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1981, la Ville de SAINT AUBIN LES Elbeuf organise avec la Ville de PATTENSEN, sa sœur jumelle allemande, un camp pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Ainsi, 10 jeunes peuvent se rencontrer pendant une période de 15 jours.

Au titre de l'année 2020, ce camp aura lieu en France à GRANDCAMP MAISY (Calvados), du 18 au 26 juillet 2020. Les jeunes seront hébergés dans une auberge de jeunesse.

Différentes activités culturelles et touristiques seront offertes aux jeunes (visites des sites touristiques, promenades, découverte de la nature).

Un budget avec les frais de personnel, a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération qui est estimé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
- Contrat de prestations de service relatif à l'hébergement	8.000,00 €	Participation des familles (sur la base de 10)	4.100,00 € <sup>(1)</sup>
- Frais de transport	5.000,00 €	Charge supportée par la Ville de ST AUBIN LES ELBEUF	13.500,00 €
- Alimentation	1.000,00 €		
- Divers (fournitures diverses)	100,00 €		
- Droits d'entrée	1.500,00 €		
- Personnel d'encadrement	2.000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>17.600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17.600,00 €</b>

(1) La participation des familles représentera en 2020 environ 23,00 % du coût global prévisionnel du séjour.

Une participation des familles serait sollicitée en 2020 sur la base de 410 € par jeune (410 € en 2019).

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de camp franco-allemand et de fixer la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'organisation du séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

- Considérant que dans le cadre de ce séjour, il y a lieu de fixer la participation des familles,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage qui sera organisé la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet 2020 en France à GRANDCAMP MAISY (Calvados), comme cela est exposé ci-dessus,

- de fixer la participation des familles pour l'année 2020 sur la base de 410 €/jeune,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,

- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage,

- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

#### ANNULATION D'UNE CESSION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de céder différentes emprises foncières appartenant à la Ville au profit de Monsieur Luc MASSON et / ou à Monsieur Edouard MASSON ou à une SCI, qu'ils se substitueront.

Compte tenu que les sollicitants n'ont pas conclu les procédures juridiques et conventionnelles dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire propose de ne plus donner suite à ce projet de cession.

Il vous est demandé d'annuler la délibération du Conseil Municipal citée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire pour agir dans ce sens.

L'emprise de la propriété sise rue DE LATTRE DE TASSIGNY au n° 18 bis concernée par l'annulation de la cession, tel que figurant aux termes de la promesse de vente (depuis expirée) reçue par Maître Sabine GHESQUIERE, le 22 janvier 2019, se définit comme suit :

- Une surface d'environ 7.600m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AB numéro 446, d'une superficie totale de 64 a 13 ca, issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section AB numéro 420.
- La parcelle cadastrée section AB numéro 421 d'une superficie de 42 a 12 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018, relative à la cession de ces parcelles,

- Considérant que les sollicitants n'ont pas conclu les procédures juridiques et conventionnelles dans les délais réglementaires,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'annuler la délibération en date du 27 septembre 2018 (113/2018) relative à la cession des parcelles ci-dessus mentionnées appartenant à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF situées rue DE LATTRE DE TASSIGNY,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités des uns et des autres, à signer tous les documents relatifs à cette décision,

**EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2020/2021****- Fixation de la nouvelle tarification**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2020/2021, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2020/2021 et ce, de la manière suivante :

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie)

<b>Pages intérieures</b>					
<b>Réf.</b>	<b>Format</b>	<b>Dimensions</b>	<b>Prix H.T.</b>	<b>T.V.A. 20%*</b>	<b>Prix T.T.C.</b>
n°1	<b>Page</b>	13 x 19 cm	865 €	173 €	1 038 €
n°2	<b>Page fichier fourni</b>	13 x 19 cm	810 €	162 €	972 €
n°3	<b>1/2 page</b>	13 x 9 cm	625 €	125 €	750 €
n°4	<b>1/2 page fichier fourni</b>	13 x 9 cm	580 €	116 €	696 €
n°5	<b>1/3 page</b>	13 x 6 cm	390 €	78 €	468 €
n°6	<b>1/3 page fichier fourni</b>	13 x 6 cm	340 €	68 €	408 €
n°7	<b>1/4 page</b>	13 x 4,5 cm	300 €	60 €	360 €
n°8	<b>1/4 page fichier fourni</b>	13 x 4,5 cm	258 €	52 €	310 €
n°9	<b>1/6 page</b>	6,5 x 6,5 cm	250 €	50 €	300 €
n°10	<b>1/6 page fichier fourni</b>	6,5 x 6,5 cm	200 €	40 €	240 €
<b>IIème de couverture (face à l'édito)</b>					
<b>Réf.</b>	<b>Format</b>	<b>Dimensions</b>	<b>Prix H.T.</b>	<b>T.V.A. 20%*</b>	<b>Prix T.T.C.</b>
n°11	<b>1/2 page</b>	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°12	<b>1/2 page fichier fourni</b>	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €
n°13	<b>1/3 page</b>	13 x 6 cm	435 €	87 €	522 €
n°14	<b>1/3 page fichier fourni</b>	13 x 6 cm	415 €	83 €	498 €
n°15	<b>1/4 page</b>	13 x 4,5 cm	392 €	78 €	470 €
n°16	<b>1/4 page fichier fourni</b>	13 x 4,5 cm	308 €	62 €	370 €
<b>IVème de couverture (dos)</b>					
n°17	<b>Page</b>	13 x 19 cm	960 €	192 €	1 152 €
n°18	<b>Page fichier fourni</b>	13 x 19 cm	880 €	176 €	1 056 €
n°19	<b>1/2 page</b>	13 x 9 cm	675 €	135 €	810 €
n°20	<b>1/2 page fichier fourni</b>	13 x 9 cm	633 €	127 €	760 €

\* la TVA sera appliquée selon le taux en vigueur

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. M. le Maire serait donc chargé de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

Vu le marché établi selon la procédure adaptée avec la société pour élaborer le guide pratique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, édition 2020/2021,

Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2020/2021, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2020/2021 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette recette au Budget Principal de la Ville.

**FORMATIONS DES ELUS LOCAUX DE L'ANNEE 2019**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 Février 2002 relative à la « Démocratie et Proximité », le Conseil Municipal a fixé par délibération en date des 17 Mai 2002, 28 mars 2008 et 18 avril 2014, les grandes orientations en matière de formation des élus communaux pour les mandatures successives 2001 à 2008, 2008 à 2014 et 2014 à 2020 ; formations qui portent sur les thématiques suivantes:

- application de la loi « Solidarité et renouvellement urbain »,
- l'intercommunalité locale et ses enjeux,
- les finances locales et la fiscalité,
- l'approche du monde associatif et les subventions municipales,
- les marchés publics et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Comme chaque année, des crédits ont été ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2019 pour couvrir la totalité des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des différentes formations proposées.

Au titre de l'année 2019, deux formations ont été organisées et ce, comme suit :

Thématique	Période	Nombre d'élus
- Le développement des compétences des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)	Du 11 au 13 juin 2019	1 élu
- Les risques psychosociaux, le rôle et l'action des membres du CHSCT	Les 2 et 4 décembre 2019	1 élu

Conformément à l'article L 2123.12 du CGCT, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus de l'année 2019 exposé ci-dessus donne lieu éventuellement à débat annuel au cours de Conseil Municipal. Cette information n'est toutefois pas soumise à un vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ces informations

PREND NOTE :

- des formations sollicitées et suivies au titre de l'année 2019.

**RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES NOTIFIES EN 2019 OU EN COURS D'EXECUTION**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 prévoient que les informations sur l'exécution des marchés notifiés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget.

Il est à noter que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a élevé le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce seuil passe de 25.000,00 euros à 40.000,00 euros Hors Taxes.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Valorisation Foncière, ZAC Hautes Noales et C.C.A.S.) :

- les marchés notifiés en 2019

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- la procédure d'attribution
- l'objet du marché,
- le type de Marché (fourniture, service ou travaux)
- le numéro de Marché
- la date de notification du Marché
- le montant Hors Taxes maximum
- le nom du titulaire,
- le Code Postal du titulaire

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code de la Commande Publique actuellement en vigueur.

Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
<b>Marchés de fournitures inférieurs à 25 000 € HT</b>								
MNSPSC	Fourniture tablettes pour les écoles	F	765612019021	26/09/19		19.811,00	QUADRIA	87000
<b>Marchés de fournitures entre 25 000 € HT et 89 999 € HT</b>								
MAPA	Fourniture de copieurs	F	76 561 2019 023	11/09/19		8.415,23	KONICA MINOLTA	78420
MAPA	Illumination de Noël (groupement)	F	765612019 014	24/10/2019		26 185.02 (DQE s.a)	CITEOS	76140
<b>Marchés de fournitures entre 90 000 € HT et 220 999 € HT</b>								
MAPA	Fournitures produits laitiers	F	76 561 2019 020	30/09/19		120.000,00	TEAM OUEST	27340
MAPA	Fournitures produits d'épicerie	F	76 561 2019 025	04/11/19		140.000,00	POMONA EPISAVEURS	62290
<b>Marché de fournitures au dessus de 221 000 € HT</b>								
AOO	Fourniture de gaz et électricité	F	76 561 2019 021				EDF et SAVE	
<b>Marché de fourniture sans montant</b>								
AOO	Fourniture d'électricité >36 Kva Groupement SDEC	F	765612019001	01/01/19			DIRECT ENERGIE	75015
<b>Marchés de services inférieurs à 25 000 € HT</b>								
MNSPSC	Hébergement logiciel portail famille ciril	S	765612019002	04/02/19		14.400,00	CIRIL GROUP SAS	69603
MNSPSC	Sonorisations et animations	S	765612018036	19/02/19	Lot 1	24 000,00	PRESTA MUSIC.COM	60240
MNSPSC	Etude de faisabilité technique financière et juridique portant sur la réalisation d'un centre technique municipal	S	765612019005	27/02/19		4 550,00	SHEMA	14018
MNSPSC	Traiteur pour le repas des aînés 31 mars 2019	S	765612018047	12/03/19		17 784,00	HONFLEUR	14600
MNSPSC	Concert "Gospel Church" du 11 octobre 2019	S	765612019006	01/04/19		3 695,00	ANIMARTS	94210
MNSPSC	Voyages des aînés mai/juin 2019	S	765612019007	04/04/19		25 000,00	VOYAGES PARIS NORMANDIE	76000
MNSPSC	Contrat accompagnement protection des données à caractère personnel VILLE	S	765612018040	09/04/19		2 705,00	ADICO	60006
MNSPSC	Contrat accompagnement protection des données à caractère personnel CCAS	S	765612018041	09/04/19		560,00	ADICO	60006
MNSPSC	Contrat de maintenance des panneaux d'information Centaure	S	765612019009	13/05/19		1.648,49	CENTAURE SYSTEMS	62290

MNSPSC	Prestation d'entretien des réseaux et des bacs à graisses des cuisines scolaires	S	765612019008	01/07/19		10.000,00	MAILLOT	27102
MNSPSC	Logiciel Atelier Salarial	S	765612019013	05/06/19		9.600,00	ADELYCE	31670
MNSPSC	Prestations d'assistance informatique	S	765612019004	21/02/19		1.950,00	MSI2000	76800
MNSPSC	Enseignement musical dans les écoles	S	765612019017	16/09/19		12.957,00	EMDAE	76410
MNSPSC	Entretien des aires de jeux	S	765612019011	17/07/19		17.018,64	AD HOC	27110
MNSPSC	Camp ski petits	S	765612019018	19/07/19		10.104,00 TTC	Maison des jeunes	75014
MNSPSC	Camp ski ado	S	765612019019	19/07/19		12.209,00 TTC	Maison des jeunes	75014
MNSPSC	Prestation de traiteur (personnel)	S	765612019024	18/11/19		15.000,00	Lefebvre réception	76150
MNSPSC	Concert Octoplus 7.12.19	S	765612019027	02/10/19		8000 TTC	Ensemble instrumental OCTOPLUS	76140
MNSPSC	Conseil en assurance - consultation assurance statutaire	S	765612019028	07/10/19		2.000,00	PROTECTAS	35390
MNSPSC	Concert ORN 30.11.2019 - Noël dans la Vallée des Moomins	S	765612019029	02/10/19		827,00 TTC	Orchestre régional de Normandie	14120
MNSPSC	Concert ORN 14.12.2019 - Trilogie Buster Keaton	S	765612019030			5.275,00 TTC		
MNSPSC	Concert ORN 10.01.2020 - Valses!	S	765612019031			4.220,00 TTC		
MNSPSC	Concert AP 7 février 2020 - Rhoda Scott	S	765612019032	03/10/19		8.000,00 TTC	Artistic Production	33100
MNSPSC	Contrat d'hébergement Lociel Malleo - CCAS	S	765612019033	04/10/19		1.380,00	CITYZEN	51000
MNSPSC	Contrat maintenance logiciel Malleo - CCAS	S	765612019034			1.779,00		
MNSPSC	Contrat hébergement logiciel MAD - CCAS	S	765612019035			1.306,32		
MNSPSC	Contrat maintenance logiciel MAD - CCAS	S	765612019036			2.407,78		
MNSPSC	VRAT APAVE école Maille et Pécoud	S	765612019037	03/10/19		1.512,00	APAVE	76132
MNSPSC	VRAT APAVE école André Mairaux	S	765612019038			1.512,00		
MNSPSC	Concert Opéra de Rouen Normandie	S	765612019041	08/11/19		3.000,00	OPERA DE ROUEN NORMANDIE	76000
MNSPSC	Séjour jeunesse UNCMT	S	765612019042	04/11/19		7.849,70	UNCMT	14200
MNSPSC	Maintenance incendie Hôtel de Ville	S	765612019043	22/11/19		875,00	SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES	76120
MNSPSC	Contrat de maintenance des progiciels CITYZEN	S	765612019046	26/11/19		10.540,00	CITYZEN	51000
MNSPSC	AMO contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux	S	765612019049	12/12/19		12.905,00	HEXA INGENIERIE	59500
MNSPSC	Maintenance incendie -Point Virgule		765612019050	09/12/19		1.246,70	SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES	76120

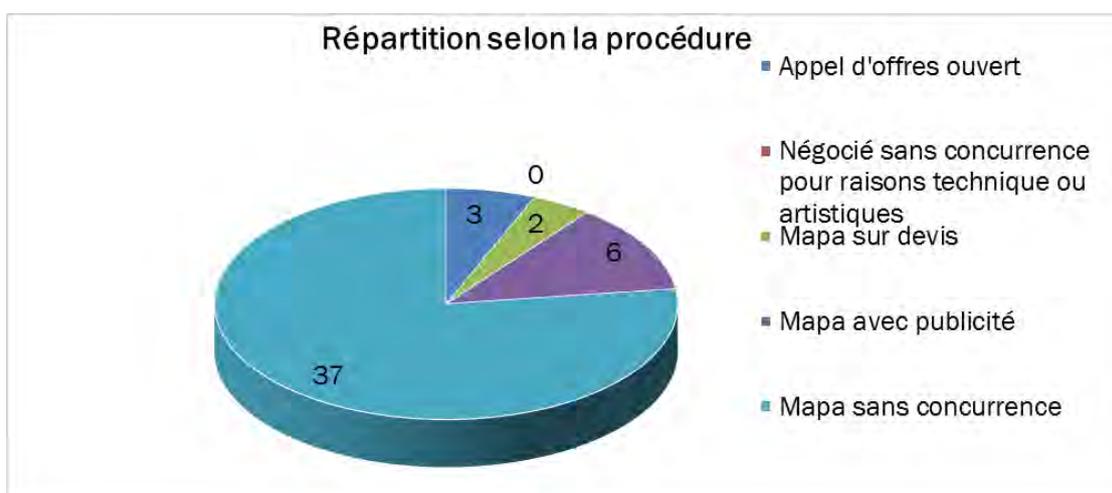
Marchés de services entre 25 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Sonorisations et animations	S	765612018036	19/02/19	Lot 2	40 000,00	MG PRODUCTION	76410
MAPA	Sonorisations et animations	S	765612018036	19/02/19	Lot 3	80 000,00	MG PRODUCTION	76410
MNSPSC	Maintenance assistance des progiciels civil	S	765612019003	04/02/19		71.732,00	CIRL GROUP SAS	69603
MAPA	Prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de labellisation CITERGE (groupement Elbeuf)	S	765612019040	06/11/19		29.470,00	PLUS 2	76300
Marchés de services entre 90 000 € HT et 220 999 € HT								
MAPA	Balayage de voirie	S	765612018052	08/02/19		122.400,00	MAILLOT	27102
Marché de service supérieur à 221 000 € HT								
AOO	Assurance risques statutaires du personnel	S	765612019039	24/12/19		811.672,2 (montant provisionnelle sur 5 ans)	SOFAXIS - Cie ALLIANZ VIE	18110 & 92076
Marchés de travaux inférieurs à 25 000 € HT								
		T						
Marchés de travaux entre 25 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Travaux remplacement sols de sécurité des aires de jeux communales	T	76 561 2019 015	19/08/19		29.927,56	JCEV SARL	27110

### Répartition des marchés Ville et CCAS selon leur procédure de consultation

<b>AOO</b>	Appel d'offres ouvert	3
<b>Marché négocié</b>	Négoié sans concurrence pour raisons technique ou artistiques	0
	Mapa sur devis	2
<b>MAPA</b>	Mapa avec publicité	6
	Mapa sans concurrence	37
	<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

**Evolution du nombre total de marchés**

2010	45
2011	47
2012	88
2013	107
2014	57
2015	48
2016	43
2017	56
2018	50
2019	48



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,

- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2019 et/ou en cours d'exécution,

PREND NOTE :

- de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

**BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2019**

Madame, Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2019.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<b><i>ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019 DE LA COMMUNE</i></b>					
Local commercial	BC 43	30 rue de la Résistance	Éric BENARD	Conseil Municipal du 13 décembre 2018 Acte notarié du 25 avril 2019	83.000 €
Terrains de 201 m <sup>2</sup> 55 m <sup>2</sup> 3.908 m <sup>2</sup> 570 m <sup>2</sup> 179 m <sup>2</sup> 798 m <sup>2</sup> 1.427 m <sup>2</sup> 2.758 m <sup>2</sup> 3.116 m <sup>2</sup> 103 m <sup>2</sup> Total : 13.115 m <sup>2</sup>	AM 227 AM 425 AM 430 AM 431 AM 432 AM 433 AM 434 AM 436 AM 437 AM 438	Rue Prévost 10 rue Gantois 10 rue Gantois	EPF Normandie	Conseil Municipal du 26 septembre 2019 Acte notarié du 3 décembre 2019	203.184,97 €

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<b><i>CESSIONS IMMOBILIERES 2019 DE LA COMMUNE</i></b>					
Terrain de 228 m <sup>2</sup> et 145 m <sup>2</sup>	AK 603 AK 604	3 rue Hédouin Heullant	Mme VULSON	Conseil Municipal du 28 juin 2018 Acte notarié du 22 janvier 2019	20.000,00 €
Terrains de 20 m <sup>2</sup> et de 465 m <sup>2</sup>	AD 373 AD 374	Rue de la Marne	M. et Mme MARAL	Conseil Municipal du 31 janvier 2019 Acte notarié du 6 septembre 2019	43.200,00 €
Terrain de 394 m <sup>2</sup>	AD 381	Rue de la Marne	M. et Mme MENDES	Conseil Municipal du 13 décembre 31 janvier 2019 Acte notarié du 5 novembre 2019	43.200,00 €
Terrains de 358 m <sup>2</sup> et de 66 m <sup>2</sup>	AL 218 AL 630	Rue Paul Bert	SCCV SAINT AUBIN	Conseil Municipal du 22 septembre 2016 Acte notarié du 15 novembre 2019	30.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

**PREND NOTE :**

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan d'acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2019.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DES VEHICULES - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2019**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

**Préambule**

L'article L411-1 du Code de la Route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire sur son territoire, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ne dispose pas des moyens humains et matériels, permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, il a été décidé de déléguer ce service public à la société SARL MENDES JOURDAINE, située à Caudebec-Lès-Elbeuf et représentée par Monsieur Antony MENDES DE OLIVEIRA.

Le contrat de concession a été attribué à compter du 22 juin 2017, date de notification, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 21 juin 2023.

### **Moyens mis en œuvre par le délégataire**

#### a) Moyens humains

Les moyens humains mis en œuvre par le délégataire sont les suivants :

- Un poste de chauffeur mécanicien, assurant la surveillance du site, l'entretien des véhicules et l'intervention sur les lieux d'enlèvement ;
- Un poste d'assistante de direction, en charge de l'accueil, conseils et restitution des véhicules, ainsi que l'ensemble du traitement administratif des interventions.

#### b) Moyens matériels

La société MENDES JOURDAINE dispose, pour assurer la mission qui lui est confiée, d'un parc principal de 2 035 m<sup>2</sup>, situé 1 rue de Belfort à Caudebec-Lès-Elbeuf, pouvant accueillir environ 100 véhicules. Ce site est sous alarme avec télésurveillance et enregistreur vidéo, équipé d'un portail électrique d'une hauteur de 4 mètres.

Les moyens logistiques se répartissent comme suit :

- 2 véhicules roulant d'enlèvement (dont un équipé d'un treuil et d'une radio téléphone) ;
- Des bureaux de 35 m<sup>2</sup> pour l'accueil du public ;
- Des moyens informatiques permettant un suivi et un traitement de l'activité en direct avec les autorités compétentes.

### **Périmètre d'intervention**

Il est celui de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, mais la société a également contractualisé avec d'autres communes du territoire métropolitain.

### **Données financières 2019**

Les tarifs sont fixés par l'Etat et s'établissent de la façon suivante :

- Frais d'enlèvement = 120,18 € TTC depuis le 03/08/2019 ;
- Frais de gardiennage par jour = 6,36 € TTC depuis le 03/08/2019 ;
- Frais d'expertise = 61 € TTC.

Le bilan des interventions effectuées par le délégataire au cours de l'année 2019 se résume ainsi :

	Enlèvement, expertise et garde de véhicules détruits		Véhicules restitués aux propriétaires	
	Nombre	Coût TTC	Nombre	Coût TTC
<b>JANVIER</b>	2	739,00 €	0	- €
<b>FÉVRIER</b>	2	739,00 €	3	801,60 €
<b>MARS</b>	4	1 478,00 €	3	925,61 €
<b>AVRIL</b>	2	739,00 €	6	1 159,08 €
<b>MAI</b>	6	2 217,00 €	2	375,13 €
<b>JUIN</b>	1	369,50 €	1	140,40 €
<b>JUILLET</b>	0	- €	1	125,51 €
<b>AOÛT</b>	3	1 108,50 €	0	- €
<b>SEPTEMBRE</b>	1	371,98 €	1	103,20 €
<b>OCTOBRE</b>	6	2 231,86 €	6	1 312,14 €
<b>NOVEMBRE</b>	1	371,98 €	0	- €
<b>DÉCEMBRE</b>	1	371,98 €	2	339,52 €
	<b>29</b>	<b>10 737,80 €</b>	<b>25</b>	<b>5 282,19 €</b>

Le total des prestations réalisées sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'élève donc à la somme TTC de 16 019,99 €, pour 25 véhicules restitués (5 282,19 €) et 29 véhicules détruits (10 737,80 €).

Les rémunérations que la Ville verse au délégataire, soit la somme de 10 737,80 € TTC, correspond à l'enlèvement des véhicules « épaves » et la destruction de véhicules en stationnement « abusif ».

Pour comparaison, le coût d'enlèvement et de garde des véhicules détruits les années précédentes s'élevait :

- En 2014 à la somme de 8 496 € TTC ;
- En 2015 à la somme de 5 985 € TTC ;
- En 2016 à la somme de 5 239 € TTC ;
- En 2017 à la somme de 7 869 € TTC ;
- En 2018 à la somme de 13 159 € TTC.

On observe ainsi une baisse significative (-18,40 %) par rapport à l'année 2018. Malgré tout, le chiffre reste assez élevé en comparaison aux années antérieures.

A noter que lorsque cela est rendu possible, les propriétaires de véhicules détruits sont mis en demeure de rembourser le coût supporté par la collectivité.

Depuis 2018, 16 titres ont été émis pour une somme globale de 5 847,36 €. A ce jour, 8 d'entre eux ont été recouverts pour un montant de 2 913,75 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

- Vu la délibération en date du 22 septembre 2016, relative à la délégation de service public à la société SARL MENDES JOURDAINE,
- Vu la délibération du 3 novembre 2016, par laquelle il a été procédé à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 16 novembre 2016, par laquelle la Commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable pour que l'unique candidat ayant présenté une candidature soit admis à présenter une offre : la Sarl MENDES JOURDAINE, sise à Caudebec-lès-Elbeuf,
- Considérant qu'il convient d'établir un rapport annuel sur la délégation de services public de la fourrière,

PREND NOTE :

- du rapport annuel, année 2019, sur la délégation de service public de la fourrière des véhicules,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision municipale,

**DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL**

- **Convention de participation avec les bailleurs Habitat Elbeuf Boucles de Seine et le Foyer Stéphanois / Participation familiale à fixer pour le séjour « SKI » de 7 jeunes Saint Aubinois dans le cadre des actions développées par la structure éducative, sociale et de prévention Point-Virgule.**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation des actions initiées par la structure éducative, sociale et de prévention « Le Point-Virgule » pour l'année 2020, figure celle concernant la restauration et le développement du lien social.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale de plusieurs jeunes de 16 à 18 ans (7), inscrits au sein de « L'Espace Point-Virgule », désireux d'œuvrer sur le quartier prioritaire « Fleurs Feugrais » en réalisant des chantiers d'utilité immédiate et concrète.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la loi de finance prévoit l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Ville, visant à permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion. En contrepartie, les organismes HLM sont invités à proposer des actions visant des objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social. C'est à ce titre que les bailleurs sociaux proposent à des jeunes et durant deux semaines, un chantier à effectuer qui se définit par la réfection des parties communes de l'habitat collectif. Le chantier fera l'objet d'une compensation financière dédiée à la réalisation d'un projet sportif et de loisirs au bénéfice des jeunes concernés.

Ainsi, à l'issue de cette action, les 7 jeunes auront la possibilité de participer à un séjour SKI incluant l'apprentissage des techniques de ski et/ou du surf, avec un encadrement assuré par un moniteur de l'Ecole de Ski Française.

Un contrat de prestations de services est en cours d'établissement avec un prestataire en capacité de répondre aux besoins de la Collectivité pour la mise en œuvre du séjour prévu du 11 au 17 avril 2020.

Il convient de solliciter d'une part, la participation des deux bailleurs sociaux impliqués dans ce projet [Habitat Elbeuf Boucles de Seine (SA HLM de la Région d'Elbeuf) et le Foyer Stéphanois], d'autre part, une participation familiale.

Le budget prévisionnel de cette action se définit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour pension complète	4095€	Participation des familles	1.050 €
Transports	400 €	Participation des bailleurs sociaux	2.400 €
Alimentation (divers) et pharmacie	200 €	Participation de la Ville	1.245 €
Location minibus	800 €	Valorisation minibus	800 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5.495 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5.495 €</b>

Il vous est donc proposé de solliciter pour l'année 2020 une participation auprès des familles, sur la base de 150 €/jeune et d'établir une convention de partenariat avec chacun des deux bailleurs sociaux précités, afin de percevoir la participation pour les travaux exécutés pendant les différents chantiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la programmation 2020 des actions initiées au titre de la Politique de la Ville et notamment celle concernant la restauration et le développement du lien social,
- Considérant que dans le cadre de cette action, il convient d'établir une convention de partenariat avec la Société Habitat Elbeuf Boucles de Seine (SA HLM de la Région d'Elbeuf) et la Société HLM LE FOYER STEPHANAIS et de fixer la participation des familles au séjour « SKI » qui aura lieu en Avril 2020,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de développement du lien social incluant des chantiers en partenariat avec la Société Habitat Elbeuf Boucles de Seine (SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF) et le FOYER STEPHANAIS, et un séjour SKI qui aura lieu à VALLOIRE (Haute-Savoie), au chalet « La Joie de Vivre », en Avril 2020,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Habitat Elbeuf Boucles de Seine et le FOYER STEPHANAIS,
- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2020 à 150 € par participant au séjour SKI,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances, au Budget Principal de la Ville,
- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

**CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

- **Habilitation à signer la convention donnée à Monsieur le Maire**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Collectivité disposait à temps plein au sein de ses services, jusqu'au 18 novembre 2016, d'un Attaché territorial spécialement en charge des questions juridiques.

La dernière mutation externe dudit fonctionnaire de catégorie A a conduit la ville à mener une réflexion sur l'organisation la plus adaptée pour répondre aux défis juridiques auxquels la Collectivité est désormais confrontée, dans un contexte institutionnel renouvelé, et à rechercher l'assistance d'un cabinet d'avocats ayant une solide expérience de la gestion des collectivités ainsi qu'une fine connaissance du territoire (notamment de la ville, de l'agglomération elbeuvienne et de la métropole).

Cet accompagnement personnalisé consisterait en une assistance privilégiée pour obtenir réponses et conseils dans la gestion quotidienne de la commune.

Une convention a donc été passée avec la SELARL Huon-Sarfati, Avocat au Barreau de Rouen, représentée par Maître Philippe HUON.

La Collectivité et l'Avocat ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée par la présente Convention (ci-après dénommée "La Convention"), ainsi que le mode de rémunération, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics, ainsi que du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 modifié portant adoption du Règlement Intérieur National (RIN) de la profession d'avocat.

Cette convention prenant fin le 08 avril 2020, ayant déjà permis une collaboration efficace et satisfaisante, il convient d'établir une nouvelle convention, dont les conditions sont rappelées ci-dessous :

L'assistance et la représentation en justice n'entrent pas dans le périmètre d'intervention défini dans la convention.

La rémunération de l'avocat est fixée à 2 000.00 euros HT par mois. Les frais de déplacements sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie sont inclus.

Sont prévus une présence physique de l'avocat dans les locaux de la mairie trois heures tous les quinze jours et dans l'intervalle, l'avocat s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande téléphonique ou adressée par courriel par la collectivité.

La durée de la convention est prévue pour un an à compter de la date de signature de ladite convention.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

1. D'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.
2. D'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la convention passée avec la SELARL Huon-Sarfati, Avocat au Barreau de Rouen, représentée par Maître Philippe HUON,

- Considérant que cette convention prend fin le 8 avril 2020,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la passation d'une convention d'assistance juridique.

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **CONTRAT DE VILLE – AVENANT N°2 – PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

#### **Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville**

Il convient de rappeler que conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion du 21 février 2014, les nouveaux Contrats de Ville élaborés pour la période 2015-2020 constituent le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville vise à coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, lesquels ont été définis selon le critère unique du niveau de revenu des habitants.

Le Contrat de Ville est porté par la Métropole Rouen Normandie, qui associe l'Etat, la Région, le Département, les services gestionnaires des fonds européens, les communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, ...). Le Contrat de Ville mobilise prioritairement les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ainsi que la circulaire n°6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des Contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et engagent l'Etat et les intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations prises dans le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers à travers la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

#### **Le Protocole d'engagements renforcés et réciproque**

La Métropole Rouen Normandie a engagé durant l'année 2019 un travail de co-construction avec l'ensemble des signataires du Contrat de Ville (séance de travail spécifique le 19 juin 2019 pour le QPV des Villes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf), visant à la rédaction d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire pour la période 2020/2022. Ce document a été présenté au Comité des partenaires du Contrat de Ville le mercredi 2 octobre 2019.

La prolongation du Contrat de Ville ainsi que le protocole d'engagements renforcés et réciproques constituent un nouvel Avenant au Contrat de Ville initial.

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n°2 au Contrat de Ville composé de la prolongation du Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2022 et du Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la Politique de la Ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des Contrats de Ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) au sein de chaque Contrat de Ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015, est actuellement défini par :

- un périmètre ciblé : les territoires de la politique de la ville,
- 4 domaines d'intervention : le cadre de vie, la cohésion sociale, l'emploi et la tranquillité publique,
- 4 critères de discriminations : le lieu de résidence, l'origine, le sexe et l'âge,
- 4 orientations principales : sensibiliser les habitants, qualifier et former les professionnels, mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés, favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans ce cadre, il est proposé d'actualiser également l'axe « lutte contre les discriminations » de notre Contrat de Ville. Cette thématique demeure un axe transversal de la Politique de la Ville ; il est donc

nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux Contrats de Ville. Il est proposé également de compléter les critères de discriminations ciblés dans le cadre du PTLCD de la Métropole, en intégrant les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels, transidentitaires). Initialement, pour définir les critères de discriminations, les travaux préparatoires à l'élaboration du plan s'étaient appuyés sur des constats nationaux en matière d'inégalités et de discriminations, or de nouvelles données sont désormais disponibles, notamment l'enquête « Observatoire LGBT+ » réalisée par l'IFOP pour la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT et la Fondation Jean Jaurès, publiée en juin 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération N° 91 du Conseil Municipal du 17 juin 2015, approuvant le Contrat de Ville de la Métropole,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, approuvant le Contrat de Ville de la Métropole,
- Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu la circulaire n°6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du Contrat de Ville de la Métropole,

Considérant :

- que la loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- que la circulaire du 22 janvier 2019 nécessite la signature d'un avenant au Contrat de Ville constitué essentiellement du protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que la durée du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doit s'aligner sur l'évolution de la durée du Contrat de Ville,
- que les nouvelles données chiffrées désormais disponibles permettent d'intégrer le critère des discriminations « LGBTphobes »,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de ville 2015-2022,
- d'autoriser le Maire à signer les documents à venir.

**NPNRU : AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE METROPOLITAINE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Métropole Rouen Normandie pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur son territoire qui comporte neuf quartiers, dont trois ont été reconnus par l'Agence Nationale de Renouvellement urbain (ANRU) d'intérêt national, les Hauts de Rouen à Rouen, la Piscine à Petit-Quevilly, les Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint Aubin-lès-Elbeuf, et six d'intérêt régional, Le Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray, La Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, le centre-ville-secteur République à Elbeuf et Saint Julien à Oissel.

La phase de conception de ces projets qui doivent durablement changer la physionomie et l'attractivité de ces quartiers a débuté en 2016 par la conclusion avec l'ANRU d'un protocole de préfiguration élaboré à l'échelle des neufs projets marquant l'engagement d'une phase d'études de 18 mois.

Pour entrer dans la phase opérationnelle des projets, la contractualisation entre la Métropole et l'ANRU s'agence autour d'une convention-cadre stratégique, programmant les opérations de reconstitution de l'offre, des minorations de loyer et l'ingénierie de projet pour les neufs quartiers, et des conventions pluriannuelles par quartier. L'engagement global de la Métropole Rouen Normandie s'élève à 59 millions d'euros.

Les conventions par quartier déterminent les objectifs et le programme urbain. Elles présentent le coût du projet par opération et les contributions des partenaires. La convention-cadre a pour objet de servir de socle à l'ensemble des conventions par quartier en exposant la stratégie métropolitaine pour l'habitat, le peuplement et le relogement, le développement économique et la politique énergétique. Elle fixe l'enveloppe financière accordée par l'ANRU au titre de l'ingénierie sur le temps du NPNRU, de la reconstitution de l'offre de logements sociaux dont elle acte les opérations au fur et à mesure et du forfait attribué aux ménages relogés avec une minoration de loyer lorsque le logement est neuf et que le taux d'effort est trop important pour le ménage. Le concours financier de l'ANRU s'élève au total à 9,9 millions d'euros de subventions et 7,4 millions d'euros de prêts bonifiés d'Action Logement. Celui de la MRN atteint 1,8 M€ au titre de l'ingénierie.

La convention-cadre a été signée le 18 octobre 2018 et les conventions par quartier sont finalisées ou en cours de finalisation. Dans l'intervalle, chaque projet a été examiné par le Comité d'Engagement (CE) de l'ANRU ou le Comité de relecture, l'instance régionale présidée par le délégué territorial de l'ANRU, pour les projets d'intérêt régional. Les conventions sont ensuite soumises à l'approbation de l'ANRU avant leur signature.

Depuis la signature de la convention-cadre métropolitaine, des modifications et compléments doivent y être apportés, pour prendre en compte les évolutions des projets par quartier. De même, les nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social validées par l'ANRU ont fait l'objet d'un ajustement mineur de la convention-cadre qu'il convient d'intégrer dans la convention cadre.

En conséquence, il est proposé d'approuver un premier avenant qui aura pour objet d'acter les modifications suivantes :

1. Mise à jour de la dernière version de la convention type (modèle ANRU)
2. Ajout d'une opération au programme de démolition à l'article 4
3. Inscription d'opérations de reconstitution de l'offre sur site (par dérogation du CE de l'ANRU) et hors site aux articles 4.3 et 9.1.1.3
4. Ajout d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la diversification et la commercialisation de l'habitat pilotée par la Métropole pour un coût prévisionnel HT de 150 000 € (mention aux articles 5.1 et 9.1.1.1)
5. Intégration des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logement social au profit d'Action Logement (article 5)
6. Evolution de l'enveloppe relative au forfait pour minoration de loyer
7. Evolution du plan de financement et de la répartition par quartier (article 10)
8. Description des modalités d'attribution et de versement des aides du Département, de la Région et de la Métropole (article 11)
9. Compléments aux annexes de la convention-cadre (calendrier prévisionnel des opérations, tableau des réservations de logements pour Action Logement, tableau financier de l'avenant).

Parmi ces modifications, deux sont à relever. D'abord, l'inscription à la demande de l'ANRU d'une étude pilotée par la Métropole pour définir et calibrer les programmes d'habitat prévus en accession à la propriété dans les quartiers sur les fonciers libérés notamment par les démolitions de logements sociaux. Multi-sites, cette production nouvelle de logements s'inscrit dans les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat et notamment celle de construire moins mais mieux et plus en adéquation avec les attentes des ménages. Elle pourrait atteindre les 800 logements à programmer sur les 10 prochaines années.

Ensuite, l'intégration de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social devrait intervenir chaque année par le biais d'ajustements mineurs de la convention-cadre dans la limite de 1669 logements, qui correspondent au nombre de logements démolis dans le parc locatif social des quartiers NPNRU. Les opérations qui feront partie de cette reconstitution seront validées conjointement par le délégué territorial de l'ANRU et la Métropole dans le respect des orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat. L'ANRU exige que la reconstitution de l'offre comprenne 60 % de logements financés en PLAI et 40 % de logements financés en PLUS, afin de reconstituer le parc à bas niveau de loyer démolé. Cette programmation dite ANRU sera présentée pour information lors du vote annuel de la programmation de logements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, mais distincte de celle-ci.

L'avenant à la convention-cadre fait donc apparaître un concours financier de l'ANRU qui s'élève dorénavant à 13,6 millions d'€ de subventions et 17,5 millions d'€ de volume de prêts distribués par Action Logement.

Dans le détail :

- 2 086 000 € de forfaits pour l'indemnisation des minorations de loyer,
- 2 081 400 € de subventions et 5 582 900 € de prêts Action Logement pour les opérations de reconstitution déjà identifiées représentant 555 logements,
- 5 631 600 € de subvention et 11 897 200 € de prêts Action Logement pour les 1114 logements restant à reconstruire,
- 3 796 250 € pour l'ingénierie.

L'engagement de la MRN passe à 1,9 M€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2-I 4,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU,

Vu la délibération de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en date du 12 décembre 2019 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU

**Considérant :**

- Que la Métropole pilote le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur son territoire, qui compte neuf projets dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole s'est fortement engagée dans le NPNRU en concluant un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis une convention-cadre à l'échelle métropolitaine pour servir de socle stratégique aux projets par quartier,
- que l'évolution des projets par quartier rend nécessaire de modifier la convention-cadre notamment pour mettre à jour le document notamment sur les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social, et sur les enveloppes financières,
- que l'engagement complémentaire de la MRN au titre de l'avenant 1 consiste en l'engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 150 000€ HT, visant à définir les programmes d'accession à la propriété dans les quartiers NPNRU.

DECIDE :

- d'approuver les modifications proposées dans l'avenant n°1 de la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 y compris par voie électronique ainsi que tous les actes afférents.

**PNRU / ADHESION A LA CHARTE ECO-QUARTIERS DANS LE CADRE DES OPERATIONS REALISEES AU TITRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La démarche Éco-Quartier a été lancée en 2009. Elle contribue à promouvoir et à diffuser les principes des Villes et des territoires durables partout en France, par le biais de formations gratuites pour les porteurs de projets, d'outils d'aide à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets, des rencontres, des séminaires et des groupes de travail.

Lancé en décembre 2012, le label Éco-Quartier répond à l'objectif fixé par l'article 7 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. L'État a la mission d'encourager « la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires » et plus particulièrement des opérations d'Éco-Quartiers dans les territoires qui ont des « programmes significatifs de développement de l'habitat ». La réalisation d'Éco-Quartiers est l'une des composantes de stratégies territoriales plus globales et innovantes que les collectivités sont invitées à bâtir en matière d'énergie, de mobilité, de logement ou encore de développement d'activités, tout en prenant en compte le tissu urbain et territorial existant.

En 2016, le renouvellement de la démarche, sous le pilotage de M. Alain JUND, vice-président de l'Euro Métropole de Strasbourg et Président de la Commission Nationale Éco-Quartier, a permis de réaffirmer la pertinence de la démarche de labellisation « Éco-Quartier » comme levier vers un territoire durable.

Le label est bâti sur un référentiel de 20 engagements, répartis en 4 points : démarche et processus ; cadre de vie et usages ; développement territorial ; environnement et climat.

L'objectif est de garantir la qualité des projets sur un socle commun d'exigences fondamentales, tant sur la technique que la gouvernance ou la dynamique économique insufflée, et ce, quel que soit le territoire sur lequel il est implanté et l'échelle du projet. Les réponses aux engagements du référentiel sont adaptables au contexte et à tout type de Ville, quelle que soit sa taille, son contexte, son histoire, sa culture et à tous les stades d'avancement du projet.

Le Label Éco-Quartier permet de valoriser et d'apprécier une transformation progressive vers des Villes et des territoires durables. Le référentiel Éco-Quartier laisse entièrement ouvert le choix des solutions à employer. L'objectif est d'inciter à la réalisation d'aménagements qui répondent aux besoins de leur territoire.

Cette démarche se décline aujourd'hui avec la mise en œuvre d'un label « Eco-Quartier » qui promeut des projets d'aménagement et d'urbanisme exemplaires en direction de la transition écologique.

En effet, le label Éco-Quartier comporte 4 étapes correspondant aux différents stades du projet : l'idée et la conception, la mise en chantier, la livraison, la vie de quartier et l'amélioration continue avec et pour ses usagers.

• **Etape 1 : l'Éco-Quartier en projet**

La collectivité signe la Charte Éco-Quartier. Par cette signature, la collectivité signifie son engagement dans la démarche et celui des partenaires qu'elle souhaite associer (aménageurs, etc.). Elle devient dès lors membre du « Club National Éco-Quartier » et bénéficie d'un accompagnement technique et méthodologique par les services de l'État et de la mise à disposition d'experts, en particulier pour constituer le dossier de labellisation.

• **Etape 2 : l'Éco-Quartier en chantier**

Le projet est reconnu « Engagé dans la labellisation ». Le projet est en phase chantier. Ses objectifs sont évalués par une triple expertise mise en place par le ministère en charge du Logement.

• **Etape 3 : l'Éco-Quartier livré**

L'expertise constitue une garantie pour l'État que les réponses apportées aux 20 engagements de la Charte Éco-Quartier, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux.

• **Etape 4 : l'Éco-Quartier confirmé**

Le label est décerné à un projet livré, à savoir une opération déjà « vivante », au regard d'une triple expertise de ses résultats.

À la demande de la collectivité, les services de l'État et les partenaires locaux peuvent accompagner le projet à toutes les étapes. La démarche se veut pragmatique, adaptable à tous les contextes. Le label n'est pas une norme, il ne propose pas un modèle unique, ni de réponses figées.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Arts Fleurs Feugrais, les secteurs concernés par des programmes de diversification sont proposés pour une inscription au processus de labellisation « Eco-quartiers ». En effet, la démarche de conception du projet répond d'ores et déjà aux principes posés au titre des quatre dimensions du label, notamment sur le plan de la co-construction du projet. Les Villes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont également fortement impliquées dans la démarche de transition énergétique de la COP 21 et de CITERGIE. Enfin, l'Etat souhaite que les quartiers en renouvellement urbain soient labellisés « Eco-quartiers » afin de multiplier les projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, dans les modalités de conduite de projet ou dans l'accompagnement des futurs habitants afin de susciter de nouveaux comportements plus responsables.

Il est donc proposé à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf d'intégrer ce processus de labellisation « Eco-Quartier » pour les secteurs du quartier Arts Fleurs Feugrais voués à accueillir des programmes de diversification et de signer la « charte des Eco-Quartiers ». Ce faisant, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf rejoindra le Club National Eco-Quartier regroupant l'ensemble des porteurs de projet Eco-Quartier.

Par la signature de cette charte, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'engage dans une politique d'aménagement durable, faisant la part belle à la co-construction et à la transition énergétique. La signature de la Charte constitue la première étape dans l'adhésion au processus.

Considérant :

- Que les Villes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf sont engagées dans un projet de renouvellement urbain sur le Quartier Arts Fleurs Feugrais et que les projets de renouvellement urbain bénéficient de l'approche intégrée du développement durable promue par la démarche Éco-Quartier ;
- Que les Villes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf sont inscrites dans la démarche COP 21 et Cit'Ergie ;
- Que l'Etat souhaite que les quartiers en renouvellement urbain soient labellisés « Eco-quartiers » et propose au porteur du projet de renouvellement urbain, d'intégrer le processus de labellisation « Eco-Quartier » pour les secteurs voués à accueillir les programmes de diversification, de signer la charte des

Eco-Quartiers et, de ce fait, de rejoindre le Club National Eco-Quartier regroupant l'ensemble des porteurs de projet Eco-Quartier,

- Considérant que, par la signature de cette charte, les Villes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'engagent dans une politique d'aménagement durable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la démarche Éco-Quartier lancée en 2009,

- Vu le label Éco-Quartier lancé en 2012, qui répond à l'objectif fixé par l'article 7 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

- Considérant que par la signature de cette charte, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf s'engage dans une politique d'aménagement durable, faisant la part belle à la co-construction et à la transition énergétique. La signature de la Charte constitue la première étape dans l'adhésion au processus.

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'intégrer ce processus de labellisation « Eco-Quartier » pour les secteurs du quartier Arts Fleurs Feugrais voués à accueillir des programmes de diversification et de signer la « charte des Eco-Quartiers ». Ce faisant, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf rejoindra le Club National Eco-Quartier regroupant l'ensemble des porteurs de projet Eco-Quartier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

- Création d'un groupement de commande, coordonné par la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et habilitation de Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les Villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de la Londe ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Afin de réaliser des économies d'échelle, Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les prestations de services d'entretien des espaces verts.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, réunissant les Villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf comme coordonnatrice. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer, de notifier le marché et de représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

La procédure utilisée sera celle de la procédure adaptée. La Commission de Procédure Adaptée du coordonnateur sera convoquée pour donner son avis sur le choix du prestataire.

Le marché ne sera pas alloti et sera conclu pour un an renouvelable trois fois pour une durée identique.

Il est proposé au Conseil municipal

1. D'accepter que la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la prestation d'entretien des espaces verts
2. De prendre acte de l'intégration au groupement des Villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

- Considérant qu'il est dans l'intérêt des Villes de LA LONDE et de de SAINT AUBIN LES ELBEUF, qu'elles se regroupent pour les prestations d'entretien des espaces verts,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

1. D'accepter que la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur la prestation d'entretien des espaces verts
2. De prendre acte de l'intégration au groupement des Villes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de La Londe
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

**IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Ville a conclu une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en 2017. Cette convention avait pour but de permettre le financement des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants qui seraient menées par la Ville. L'Association Les Petites Pattes 76 était alors d'accord pour mener cette campagne à ses frais, à condition d'avoir l'accord de prise en charge de la Fondation.

Toutefois, cette convention a été rompue de manière unilatérale par la Fondation avant que la campagne ne soit mise en place.

La Fondation 30 millions d'amis propose de passer une nouvelle convention annuelle : elle financerait ainsi 50% des frais engagés par les campagnes de stérilisation et identification organisées avec l'aide de l'association « Les Petites Pattes 76 », chargée de la capture des chats errants sur la commune.

La stérilisation et l'identification de ces animaux seraient effectuées par le Docteur Arnaud BOURGERON, vétérinaire, dont la clinique se situe Espace des Foudriots, sur le territoire communal.

A l'heure actuelle, une population d'une quarantaine de chats errants environ est répartie sur trois secteurs identifiés, à savoir :

- Groupe Blin,
- Résidence des Novales,
- Résidence des Boucles de la Seine

Un quatrième secteur a fait l'objet d'un signalement en début d'année : Résidence des Sablons.

1) Estimation financière des stérilisations et identifications :

- Ovariectomie + identification par tatouage (+ encoche à l'oreille) : 85 €TTC
- Castration + identification par tatouage (+ encoche à l'oreille) : 63 € TTC

La Fondation 30 Millions d'amis plafonne à 60 € et 80 € les stérilisations et identifications réalisées en son nom, dans le cadre des campagnes organisées par la Ville.

ESTIMATION NOMBRE DE CHATS CONCERNES	40	PRISE EN CHARGE FONDATION	
		UNITE	TOTAL
Ovariectomie + identification par tatouage	20	80,00	1.600,00
Castration + identification par tatouage	20	60,00	1.200,00
ESTIMATION DU COUT TOTAL DES CAMPAGNES			2.800,00
<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b> <i>à hauteur de 50% du montant de l'estimation, à verser à la Fondation, lors de la signature de la convention</i>		50%	<b>1.400,00</b>
ESTIMATION FACTURATION DU VETERINAIRE	40	UNITE	TOTAL
Ovariectomie + identification par tatouage	20	85,00	1.700,00
Castration + identification par tatouage	20	63,00	1.260,00
Soit un total de :			2.960,00
PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA FONDATION			2.800,00
ESTIMATION DE LA FACTURE RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE			160,00
<b>COUT TOTAL POUR LA VILLE</b>			<b>1.560,00</b>

2) Les objectifs de la convention :

Les chats errants trappés durant la campagne, seront identifiés et stérilisés, au nom de la Fondation 30 Millions d'amis, avant d'être relâchés sur leur lieu d'errance, conformément à l'article L211-27 du Code

rural et de la pêche maritime. Ces stérilisations permettraient ainsi de limiter la population de chats errants en ville, tout en maintenant une régulation naturelle de la présence des nuisibles en maintenant ces chats sur leur territoire.

### 3) Les engagements de la collectivité

- Payer à la Fondation 30 Millions d'amis, une participation s'élevant à 1.400,00 euros, comme indiqué dans le tableau ci-avant,
- Assurer la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines,
- Prendre en charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux,
- Relâcher les chats, après identification et stérilisation, sur leur lieu d'errance,
- Vérifier si les chats trappés sont identifiés, et restituer à son propriétaire un chat identifié,
- Ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'amis.

### 4) Les engagements de la Fondation 30 Millions d'amis

- L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis – 40 Cours Albert 1er – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029,
- Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'amis nécessite des soins vétérinaires, la décision en reviendra à ladite Fondation, en concertation avec un vétérinaire choisi par la Ville.

### 5) Les engagements du Docteur BOURGERON, Vétérinaire

- Réaliser, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis – 40 Cours Albert 1er – 75008 PARIS » par tatouage. Un marquage visuel sera pratiqué sous forme d'une petite encoche en haut de l'oreille droite (gauche si impossibilité).
- En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il ne sera procédé à aucune intervention. Son propriétaire sera contacté. Si, après réveil de l'animal, le propriétaire n'a toujours pas été contacté, celui-ci sera pris en charge par l'association « Les Petites Pattes 76 ».
- Sauf en cas de nécessité absolue due à son état de santé, il ne sera pratiqué aucune ovario-hystérectomie sur une chatte errante, lors de ces campagnes.
- Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Selon la politique sanitaire définie par le Maire, tout chat présentant un test positif à l'infection par le virus leucémogène félin (FeLV) et/ou au virus de l'immunodéficience féline (FIV) pourra être euthanasié par le vétérinaire. Dans tous ces cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente au vétérinaire de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.
- Remettre à l'association « Les Petites Pattes 76 » tout chat nouvellement identifié et stérilisé au nom de la « Fondation 30 Millions d'amis – 40 Cours Albert 1er – 75008 PARIS », qui le prendra en charge, avant qu'il ne soit relâché sur son lieu d'errance.
- Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 millions d'amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec la Fondation 30 millions d'amis.
- Adresser la facture correspondante à ces identifications et stérilisations à la Fondation 30 Millions d'amis.

### 6) Durée de la convention

- Pour la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis : de la date de signature au 31 décembre 2020
- Pour la convention avec le Docteur BOURGERON, vétérinaire : de sa date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale ne pouvant dépasser cinq années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention avec la Fondation 30 millions d'amis en 2017, mais interrompue de manière unilatérale par la Fondation avant que la campagne ne soit mise en place,
- Considérant que la Fondation 30 millions d'amis propose de passer une nouvelle convention annuelle,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'accepter de passer une nouvelle convention annuelle avec la Fondation 30 millions d'amis : elle financerait ainsi 50 % des frais engagés par les campagnes de stérilisation et identification organisées avec l'aide de l'association « Les Petites Pattes 76 », chargée de la capture des chats errants sur la commune,
- D'accepter que la stérilisation et l'identification de ces animaux seraient effectuées par le Docteur Arnaud BOURGERON, vétérinaire à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**REHABILITATIONS DE DIFFERENTS BATIMENTS APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage la réalisation de travaux de réhabilitations de l'extension de l'Hôtel de Ville, de la cantine Touchard ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil de l'Etat-Civil.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre ces opérations par le biais d'une convention de mandat d'études et de réalisation avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA).

**Méthodologie :**

Sous la responsabilité du mandataire Rouen Normandie Aménagement, le prestataire sera chargé des missions de programmiste concernant :

- L'amélioration thermique de l'extension et du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville et amélioration des conditions d'accueil de l'Etat Civil
- La restructuration du restaurant scolaire Marcel TOUCHARD, tout en assurant la continuité de service

Chaque mission fera l'objet d'un rapport à part entière.

**Déroulement Général des missions :**

Au démarrage de l'opération, une réunion de présentation et de cadrage sera programmée afin de rappeler et de préciser les objectifs, contraintes et orientations, et de fixer le planning et l'enchaînement de tâches.

**Descriptif des missions :**

Elaboration du préprogramme

Le programmiste fonde sa réflexion sur une analyse fine de la situation actuelle basée sur l'analyse des données recueillies, à actualiser le cas échéant, et une concertation avec le mandataire Rouen Normandie Aménagement et le mandant, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cette phase se traduira par l'établissement du préprogramme, premier document de synthèse et de clarification ne présentant que les éléments fondamentaux et indispensables à la réalisation complète de l'opération envisagée. Il fera l'objet d'une validation formelle du maître de l'ouvrage avant d'engager la phase suivante.

A partir de l'analyse de la situation actuelle et du contexte, le programmiste développe des propositions de scénarii dont l'objet est de préciser les objectifs et les enjeux de l'opération et d'en cadrer les caractéristiques en termes d'échelle, de surfaces, de coût et de modalités de réalisation.

Le préprogramme comportera 5 points :

- L'établissement d'études préalables par :
  - L'analyse du site et du fonctionnement des bâtiments existants
  - L'analyse de la demande, des attentes et du besoin ;
- L'évaluation des besoins et exigences spécifiques :
  - Approches des principaux objectifs qualitatifs de l'opération ;
  - Etude des fonctions, des contraintes et des circuits du futur équipement
- Etude de faisabilité
  - Faisabilité réglementaire (PLUi ; ERP...) ;
  - Faisabilité technique (conformité à la réglementation...) ;
  - Faisabilité environnementale (RT 2020, bâtiment passif, à Energie positive)
- Les pistes envisageables :
  - Etablissement de différents scénarii
- Détermination de l'enveloppe financière globale prévisionnelle suivant les différents scénarii
- L'établissement du préprogramme :
  - Etablissement de la liste des locaux, de leurs fonctions et des surfaces utiles ;

### **L'Hôtel de Ville**

D'une part, le projet porte sur une opération de rénovation et d'amélioration thermique qui doit être abordée à l'échelle de l'ensemble immobilier de l'Hôtel de Ville. En effet, plusieurs zones existent mais elles constituent des continuités bâties qui sont indissociables les unes des autres. Ces zones peuvent être identifiées ainsi :

1. Une première concerne l'extension qui comprend la salle des Mariages, la salle du Conseil Municipal, un hall et une salle de réunion. Cette zone devra faire l'objet d'une étude poussée de rénovation thermique ainsi que la rénovation des façades.
2. Une deuxième concerne le bâtiment principal de l'hôtel de Ville qui date de 1914. Ce bâtiment a subi une rénovation en 1996. Lors de cette rénovation, l'aspect thermique a été éludé au profit d'une restructuration de redistribution des espaces. La ville souhaite, sur cette partie ancienne, une étude de l'enveloppe permettant de réduire l'impact thermique par le traitement des zones faibles (pignons, infiltrométrie en combles, etc.), ainsi que la rénovation des puits de lumière.
3. Le projet porte également sur les conditions d'accueil du service de l'Etat Civil par un réaménagement des locaux. Ce projet consiste à modifier l'aspect architectural et décoratif de l'ensemble des bureaux, afin d'y créer des zones conviviales. Ces modifications ne devront pas engendrer des coûts d'importance, sachant que les surfaces dédiées sont existantes (réorganisation, sans création de surface supplémentaires).

### **La cantine Marcel TOUCHARD**

D'autre part, le projet porte sur la rénovation de la Restauration Scolaire Marcel TOUCHARD en unité satellite avec liaison chaude.

Il s'agit de rénovations techniques, fonctionnelles et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage la réalisation de travaux de réhabilitations de l'extension de l'Hôtel de Ville, de la cantine Touchard ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil de l'Etat-Civil,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- De mettre en œuvre ces opérations par le biais d'une convention de mandat d'études et de réalisation avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 25 minutes.*

-----